

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.**

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à dix huit heures trente

Compte-tenu de la fin des mesures de la vigilance sanitaire, ce sont les règles de droit commun prévues par le Code des Collectivités Territoriales qui s'appliquent.

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M SOLER, M ROTOLO, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme YAKHOU, M BESANCON, Mme BERNARDEAU, M. SIMIAND, M DUSSART, M. BEY**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**Monsieur LANGLAIS à Mme GRAND, M VITALE à M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS à M. TOSCANO, Mme BONNET à M BONNET, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme MARTIN-ARRETE à Mme BERNARDEAU, Mme TARDIVET à Mme EYMERI-WEIHOFF, M CETIN à Mme BENYELLOUL, M DRIDI à M. BOUKERSI, M DURAND à M. BEY, MME SOLER à M DUSSART**

**Absent(es) ou excusé(es) :** Néant

**Secrétaire de séance :** M BESANCON est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 05/04/2024

Publiées le : 05/04/2024

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M BESANCON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Le procès-verbal du 08 Février 2024 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

***Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Eymeri-Weihoff, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, pour la présentation d'une information portant sur la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » sera présenté par.***

## ORDRE DU JOUR

### **1 - Approbation du précédent procès-verbal**

### **2- Délibérations**

<b>RAPPORTEUR</b>			<b>Vote de la délibération</b>
M. FERRARI	1	Actualisation du tableau du Conseil Municipal suite à démission - Monsieur Alain SIMIAND	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. FERRARI	2	Election d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Monsieur Jérémie GIONO	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. FERRARI	3	Composition des Commissions Municipales (actualisation suite à démission) - modifie la délibération N° 2 du 22 septembre 2022	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. FERRARI	4	Composition de la Commission d'Appel d'Offres - CAO (Actualisation suite à démission)	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. FERRARI	5	Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Actualisation suite à démission	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	6	Demande de l'octroi de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme EYMERI-WEIHOFF	7	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé avec la Ville d'Échirolles pour la période 2024 - 2028	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>

Mme EYMERI-WEIHOFF	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour l'organisation du Forum Sénior sur la commune	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	9	Plan Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 : avis communal sur le projet de Plan Local de l'Habitat Métropolitain	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	10	Opération de renouvellement urbain de l'ancien collège des Îles de Mars et de la friche Becker - Bilan de la concertation	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	11	ZAC des Minotiers : Délibération valant Déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage sur le Projet Urbain Partenarial - Voie des collines	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à acquérir l'emprise du pôle de service public auprès d'Isère Aménagement et à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition.	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déclasser du domaine public des locaux « Maison de l'Enfance » situés sur la parcelle AE175	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	15	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié - ENEDIS pour la parcelle AB 159	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	16	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié - ENEDIS pour la parcelle AE 334	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M BESANCON	17	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation des espaces communs de la copropriété le Cortina dans le cadre de la mise à l'abri des personnes présentes sur la place des Alpes en cas d'évènements majeurs	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	18	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour renouveler la démarche de marketing territorial afin de favoriser l'attractivité de la commune	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	19	Autorisation de signer une convention de mécénat avec la société anonyme 2P pour le financement de l'exposition "Les Cosmographies, du conte à la bande dessinée"	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. TOSCANO	20	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec DZ Culture, commissaire d'exposition et le Lycée André Argouges pour l'organisation de l'exposition "Les Cosmographies, du conte à la bande dessinée"	<b>28 voix pour</b> <b>5 abstention(s)</b>

M. TOSCANO	21	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) dans le cadre du dispositif "Chantier école" sur le site des Moulins de Villancourt	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme GRAND	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. NINFOSI	23	Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023 Budget principal de la Ville	<b>31 voix pour</b> <b>2 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	24	Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023 Budget annexe de la régie de transports	<b>31 voix pour</b> <b>2 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	25	Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2023 Budget principal de la Ville	<b>30 voix pour</b> <b>2 abstention(s)</b> <b>1 sans participation</b>
M. NINFOSI	26	Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2023 Budget annexe de la régie des transports	<b>30 voix pour</b> <b>2 abstention(s)</b> <b>1 sans participation</b>
M. NINFOSI	27	Affectation du résultat 2023 du Budget Principal de la Ville	<b>31 voix pour</b> <b>2 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	28	Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe de la Régie de Transports	<b>31 voix pour</b> <b>2 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	29	Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à ses représentants de prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du Pont-de-Claix à l'Agence France Locale – Société Territoriale	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. NINFOSI	30	Attribution de subvention aux associations patriotiques 2024 : ajout d'une subvention pour l'association "Souvenir Français"	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. NINFOSI	31	Attribution d'une subvention à l'Amicale Gymnique Pontoise pour l'organisation d'une compétition Régionale	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. NINFOSI	32	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'ETAPS dans les écoles maternelles et élémentaires	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>

M. BOUKERSI	33	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la ville avec le SMMAG et la SICM JCDecaux	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
M. BOUKERSI	34	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification des façades des écoles de la ville	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	35	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la prise en charge des frais relatifs à des déplacements professionnels	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	36	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en place une indemnité forfaitaire annuelle pour la prise en charge des frais de transports personnels des fonctions essentiellement itinérantes	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	37	Mise à jour du tableau des effectifs	<b>A l'unanimité</b> <b>33 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers : Information sur la fin d'un emploi fonctionnel	
		<p>Questions orales : déposée par le Groupe «Agir ensemble pour Pont-de-Claix»</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des analyses ont-elles été effectuées à Pont-de-Claix pour évaluer la qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation des jardins privés et familiaux ?</li> <li>2. Quels sont les résultats de ces éventuelles analyses sur la pollution de la nappe phréatique à Pont-de-Claix ? Peut-on avoir une copie ?</li> <li>3. Comment comptez-vous coordonner les efforts entre les autorités locales, les industriels concernés et les parties prenantes pour résoudre ce problème de pollution de la nappe phréatique à Pont-de-Claix et dans les zones environnantes ?</li> </ol>	

## ORDRE DU JOUR

### Délibération

#### Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

#### **DELIBERATION N° 1** : Actualisation du tableau du Conseil Municipal suite à démission - Monsieur Alain SIMIAND

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal (Code Electoral - article L 270 du Code Electoral et articles R2121-2 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur GIONO Jérémie pour la liste « Pont de Claix, Reprenons la parole » le 15 mars 2024, date de réception en Mairie

La suivante de la liste «Pont de Claix, Reprenons la parole» a pris rang à compter de cette date. Il s'agit de Madame STAES Estelle qui a démissionné le 15 mars 2024, date de réception en Mairie.

Le suivant de liste qui a pris rang à compter de cette date est Monsieur Alain SIMIAND qui a fait part de son acceptation et qui est installé à compter du 15 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

#### **DELIBERATION N° 2** : Election d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Monsieur Jérémie GIONO

**VU** L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**VU** les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°6 du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses 8 délégués au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle les membres qui ont été désignés par cette délibération :

**Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Virginie TARDIVET, Fatima KOSTARI-RIVALS, Nathalie BOUSBOA, Souad GRAND, Myriam MARTIN-ARRETE, Louisa LAÏB, Carmen RIBEIRO**

Par délibération n°3 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite à des démissions

Par cette délibération ont été désignés :

**Marina BERNARDEAU (en remplacement de Fatima KOSTARI-RIVAL), Jérémie GIONO (en remplacement de Carmen RIBEIRO)**

**Considérant** la démission de Monsieur GIONO de son poste de Conseiller Municipal le 15 mars 2024 date de réception en Mairie et donc de fait, de sa fonction d'Administrateur du CCAS,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur du Conseil d'Administration du CCAS pour le groupe « Pont de Claix Reprenons la parole » ,

**Considérant** la candidature de Monsieur Daniel BEY au poste vacant pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole » au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

**Considérant** qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à cette élection par un vote à main levée,

**Considérant** que cette proposition de vote à main levée a été acceptée à l'unanimité par les membres composant le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

**DESIGNE** Monsieur Daniel BEY en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur Jérémie GIONO

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 3** : Composition des Commissions Municipales (actualisation suite à démission) - modifie la délibération N° 2 du 22 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu la délibération n° 4 du 4 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 7 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Vu la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jérémie GIONO le 15 mars 2024,

Vu la délibération n°1 du 04 avril 2024, portant désignation de Monsieur Alain SIMIAND (en remplacement de Monsieur Jérémie GIONO), installé à compter du 15 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une actualisation des représentants au sein des Commissions Municipales pour la liste «Pont-de-Claix, Reprenons la Parole»

CONSIDÉRANT que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la délibération N°2 du 10 Février 2022 portant actualisation du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DÉCIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des membres pour la liste «Pont-de-Claix, Reprenons la Parole », conformément à la demande du Président de Groupe

- **Monsieur Patrick DURAND** dans les Commissions Municipales suivantes :

N° 1 « Finances, Administration Générale, Personnel »

N° 3 « Education – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse »

N° 7 « Transitions énergétique et écologique »

- **Monsieur Alain SIMIAND** dans les Commissions Municipales suivantes :

N° 2 « Sport, Vie associative, Animation »

N° 5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relation Internationale »

- **Monsieur Daniel BEY** dans les Commissions Municipales suivantes :

N° 4 « Espace Public – Vie urbaine – Aménagement et écologie urbaine – Habitat – Sécurité et tranquillité publique »

N° 6 « Solidarité – Politique de la Ville – Démocratie Locale »

DIT que cette délibération modifie celle du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 – N° 2

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 4** : Composition de la Commission d'Appel d'Offres - CAO (Actualisation suite à démission)

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités d'élection et de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres

**VU** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

**VU** la délibération n°7 du 04 juin 2020 portant élections des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres,

**VU** la délibération n°4 du 23 juin 2022 portant actualisation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

**VU** la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jérémie GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole", membre titulaire en date du 04 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret,

**DECIDE** conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

**DESIGNE** Monsieur Daniel BEY comme représentant titulaire et Monsieur Patrick DURAND comme représentant suppléant pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" de la commune de Pont de Claix pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 5** : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Actualisation suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi la commission doit chaque année examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.

- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission a été arrêtée par le conseil municipal le 17 décembre 2020 par délibération n°7. Elle est composée comme suit :

- le Président : le Maire (ou son représentant) qui a été désigné par arrêté : Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint
- **six** conseillers municipaux (dont 1 conseiller municipal par groupes politiques de la minorité)
- **six** représentants d'associations les plus représentatives.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

**VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."**

**VU la délibération n°7 en date du 17 décembre 2020 portant création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**VU** la démission de Monsieur Jérémie GIONO en date du 15 mars 2024, membre de la CCSPL pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

**VU la délibération n°1 en date du 04 avril 2024 portant désignation de Monsieur Alain SIMIAND (en remplacement de Monsieur Jérémie GIONO), installé à compter du 15 mars 2024.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu membre du groupe « Pont de Claix, reprenons la parole » au sein de la CCSPL

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

**Pour la liste "Pont de Claix, reprenons la parole" :**

- Monsieur Alain SIMIAND, Conseiller Municipal

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 6** : Demande de l'octroi de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint expose qu'en application de l'article L.2123-34 et 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Pont de Claix est tenue de protéger le maire, les élus municipaux, le suppléant ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Lorsque la demande de protection fonctionnelle est demandée par un élu au titre de ces articles, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais de procédures (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint informe le conseil municipal que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, les 12 et 19 janvier 2024 de menaces de commettre un crime ou un délit contre sa personne, ainsi que des paroles et menaces de nature à porter atteinte à sa dignité et au respect de la fonction qu'il exerce.

La personne mise en cause ayant été arrêtée, c'est dans le cadre des poursuites pénales que Monsieur Christophe FERRARI s'est constitué partie civile au tribunal correctionnel, et a fait la demande de protection fonctionnelle par courrier en date du 18 mars 2024.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile »

En conséquence, et au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2123-34 et L2123-35,

**VU** l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la demande en date du 18 mars 2024 de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de la commune de Pont de Claix, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits dont il a été victime,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de Pont de Claix de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant, ainsi qu'à ceux ayant reçu délégation contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe FERRARI a été victime, en tant que Maire de la commune de Pont de Claix, de paroles et menaces contre sa personne ou de nature à porter atteinte à sa dignité et au respect de la fonction qu'il exerce,

**DÉCIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Christophe FERRARI, Maire, pour les faits subis les 12 et 19 janvier 2024,

**DIT** que les frais d'avocat et de procédures relatifs à l'instance devant le tribunal correctionnel seront payés directement par la ville au conseil de son choix, dans la limite d'un montant plafond de 2 500€.

**DIT** que la commune et la SMACL sont subrogées dans les droits de Monsieur Christophe FERRARI pour obtenir le bénéfice des sommes qui pourraient être allouées au titre des frais irrépétibles.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme EYMERI-WEIHOFF - Maire-Adjointe  
**Solidarités et cohésion - Action sanitaire et sociale - Personnes âgées - Handicap**

**DELIBERATION N° 7** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé avec la Ville d'Échirolles pour la période 2024 - 2028

Instruments fédérateurs des acteurs autour des enjeux de santé d'un territoire, les Contrats Locaux de Santé sont des outils de gouvernance des politiques locales, favorisant le partenariat, le décloisonnement et la contractualisation entre les acteurs.

Ils consolident des partenariats visant à :

- assurer la promotion de la santé des habitant-es,
- participer à l'amélioration de la santé et des conditions de vie des citoyen-nes,
- et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS).

Les communes d'Échirolles et de Le Pont de Claix, du fait de la similarité des territoires en termes de problématiques et de vulnérabilités des populations, et en l'absence de service d'hygiène et de santé communal, se sont historiquement rapprochées pour mettre en place une politique de santé intercommunale.

Du fait de la spécificité du territoire, la politique locale menée avec les institutions territoriales a pris dès le début une orientation sociale, du fait des caractéristiques socio-géographiques, puis s'est renforcée avec la mise en place d'un CLSM (Conseil Local en Santé Mentale en 2019) du fait de la complexité d'un nombre conséquent de situations relevant de la santé mentale sur ces deux territoires.

Considérant la démarche du CLS, inscrite dans la suite logique des interventions jusque là menées, conférant une nouvelle dimension à cette politique locale de santé intercommunale dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie favorables à la santé, en lien avec l'ensemble des autres dynamiques intersectorielles.

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de convention annexé à la délibération

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités – Personnes âgées – Santé – Logement social – Economie Sociale et Solidaire – Insertion » en date du 18 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé,

## **DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer Le Contrat Local de santé 2024-2028 avec la Ville d'Echirolles

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 8** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour l'organisation du Forum Senior sur la commune

Afin d'impulser et de coordonner au niveau local toutes les initiatives dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, en facilitant la mobilisation et le dialogue avec les partenaires institutionnels, le Département a mis en place sur chacun de ses 13 territoires une Conférence Territoriale des Solidarités (CTS).

Dans ce cadre, il organise en partenariat avec une commune accueillante, la ville de Le Pont-de-Claix pour cette édition 2024, un forum à destination de tous les seniors isérois du territoire de l'agglomération grenobloise afin d'informer, sensibiliser et mener des actions de prévention pour ce public.

L'organisation de cette journée du 31 mai 2024 nécessitera des attaches régulières entre les services du Département et ceux de la commune qui accueille cette édition.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir les modalités du partenariat entre le Département et la Commune depuis la préparation au bilan du projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie locale» en date du 18 mars 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Isère pour l'organisation du Forum Senior sur la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité  
publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales**  
Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 9** : Plan Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 : avis communal sur le projet de Plan Local de l'Habitat Métropolitain

Monsieur le Maire Adjoint expose que par délibération du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

## **1. Synthèse et contexte**

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

Le programme 2025-2030 vise la construction de 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, cohérent avec les dynamiques démographiques observées sur le territoire métropolitain ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030.

En parallèle, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevé, de la hausse des prix des matériaux et de taux d'intérêts supérieurs aux années précédentes rend l'accession à la propriété difficile, particulièrement pour les jeunes ménages.

En outre, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induisent une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (18 000 demandes actives, dont 9 200 demandes d'accès au parc social) et de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de produire 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Ce faisant, en proposant à des bailleurs sociaux de racheter et de réhabiliter des logements dégradés, Grenoble Alpes Métropole cherche à éradiquer les passoires thermiques du parc privé (étiquetées E, F et G), de la même façon qu'elle permet la mise à niveau des logements occupés via le dispositif Mur Mur qui sera logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Il s'agit en ce sens d'une programmation favorable aux transitions et à l'aménagement d'une ville écologique fondée sur la réhabilitation des logements anciens, densification urbaine et le renouvellement urbain par la reconstruction de la ville sur la ville.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les inégalités territoriales et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes.

Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, Grenoble Alpes Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en favorisant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

**- Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**

- Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
- Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
- Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
- Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en termes d'accueil des gens du voyage
- Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...

**- Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**

- Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
- Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
- Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
- Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet de loi portant à connaissance le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

## **2. Modalités d'élaboration**

Depuis fin 2022, une démarche partenariale d'élaboration du PLH a été menée avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, et en particulier avec les communes. Grenoble Alpes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour assurer l'animation de la phase d'élaboration et de validation du document de PLH, avec l'objectif d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

Pour ce faire, différents temps d'échange ont été organisés :

- **La journée de lancement** du 10 novembre 2022 qui a réuni plus de 130 participants autour de visites d'opérations de logements, d'une séance plénière et de 2 ateliers participatifs.

- **Les ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.

- **Les groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- **La tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitat communaux. Cette réunion s'est tenue le 20 juin 2023 pour Pont de Claix.

- **Les réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.

- **La mobilisation des Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.

- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.

- **La conférence des maires** : organisée en janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

**Les habitants** : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

### **3. Contenu du PLH**

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

- **Une introduction** qui présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

- **Un diagnostic territorial** : il se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire. Il pointe notamment :

- \* Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- \* Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- \* Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- \* Une mixité sociale lente à conquérir ;
- \* Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- \* L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;

\* Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

#### **- Les 4 grandes orientations définies en matière d'habitat pour le territoire :**

##### Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

Cette orientation détaille :

Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;

La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;

L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;

La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;

Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

##### Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;

- Les orientations de mixité sociale ;

- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;

- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;

- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

##### Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;

- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

##### Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;

- L'information des habitants ;

- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

#### **- Le programme d'actions**

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de Grenoble Alpes Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de Grenoble Alpes Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

#### **- Des fiches communales**

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;

- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

**- Des annexes :**

Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025

Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

**4. Déclinaison des orientations du PLH pour la commune de Pont de Claix et avis de la commune**

La commune de Pont de Claix occupe une position singulière au sein de la Métropole en matière de logement. Contrainte par un profil de risque empêchant son développement jusqu'en 2018, elle connaît désormais, grâce à la signature d'un nouveau PPRT, une phase de renouvellement urbain dynamique et rapide. Elle parvient depuis 3 ans à infléchir la dynamique de baisse de la population qu'elle subissait depuis les années 80.

Par un travail de mobilisation foncière opéré depuis 2008 et la construction d'une politique d'aménagement ambitieuse, elle a pu prendre une part active au PLH 2017-2024 avec la mise en chantier de plus de 837 logements sur la période 2017-2023 dont 248 logements locatifs sociaux dépassant ainsi les objectifs qui lui étaient astreints.

Cette dynamique lui a permis d'adopter au cours de l'élaboration du PLH une attitude volontariste visant notamment à solliciter l'augmentation des objectifs fixés à la commune afin de les mettre en cohérence avec la politique de production de logements qu'elle met en œuvre. Concrètement, la commune de Pont de Claix réalisera, pour ce qui la concerne, 8% des objectifs de production de logements bien que ne concentrant que 2,5% de la population métropolitaine.

A ce jour, La commune dispose de 5020 logements, essentiellement occupés comme résidence principale (99.5% des logements). Le parc de logement est composé à plus de 84% d'appartements, et la proportion de propriétaires occupants est de 48.3%.

Le parc social de la commune est de 1442 logements selon le dernier décompte SRU (2022) ce qui porte à 32.5% le taux de logements sociaux. La place du logement social et la structure sociale de sa population (20% des habitants vivant sous le seuil de pauvreté) renforce les singularités de la ville de Pont de Claix en matière de logement et accroissent la nécessité d'y envisager un renouvellement urbain équilibré et accompagné.

Plus particulièrement, la commune sera vigilante à l'engagement collectif de l'ensemble des parties prenantes à ce PLH, dans l'objectif d'un développement partagé en matière de logement, d'un rééquilibrage territorial en matière de production de logements locatifs sociaux et par conséquent d'une répartition plus forte des populations fragiles sur l'ensemble du territoire métropolitain dans un objectif de mixité sociale.

Enfin la commune de Pont de Claix soutient une programmation locale de l'habitat favorable aux transitions écologiques et énergétique. Elle promeut des objectifs de densification urbaine, de renforcement des connexions domicile - travail et la concentration des lieux d'habitats et d'activité économique afin de limiter l'impact carbone des mobilités au sein du territoire. Ce faisant elle encourage également l'optimisation foncière et la lutte contre l'étalement urbain considérant que la verticalisation des opérations de logement sur l'ensemble du territoire métropolitain permettra d'atteindre plus rapidement l'objectif de Zéro Artificialisation Nette demandé par le législateur à l'horizon 2050.

**Objectifs de production de logement**

La commune de Pont de Claix dispose de réserves foncières importantes pour contribuer à l'effort de construction de logements. La Zone d'Aménagement Concertée Les Minotiers, la friche de l'ancienne usine Becker, le tènement de l'ancien collège des Iles de Mars ou les secteurs mutables le long du cours Saint André représentent un potentiel important de développement de logements principalement en renouvellement urbain. Ainsi, la commune s'inscrit pleinement dans les objectifs de limiter la consommation d'espace et de transition vers le Zéro Artificialisation Nette.

Les objectifs affichés dans le PLH 2025-2030 sont ambitieux, avec 211 logements par an soit 1266 logements sur la durée du PLH. Malgré un contexte actuel de crise du logement voyant la demande de logements diminuer et la production de logements s'effondrer sur l'ensemble du territoire national, la commune de Pont de Claix considère qu'il est de la responsabilité de la puissance publique de créer les conditions de la reprise de la production et de veiller à un rythme de production continue via des opérations de qualité.

Les besoins de financement des équipements publics générés par les projets de construction de logements, que ce soit en infrastructure ou en superstructure ont amené la commune à engager une réflexion avec les services de GAM pour instaurer un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur le secteur du cours Saint André. La commune évalue également la mise en place de périmètres de PUP sur d'autres secteurs à enjeux. Ces secteurs ne sont actuellement pas pris en compte dans la programmation PLH 2025-2030. La commune demande qu'ils soient intégrés.

En cohérence avec ses ambitions et son niveau de contribution au PLH, la ville de Pont de Claix opérera un programme de renouvellement urbain complet associant le développement des mobilités, la rénovation des espaces publics et le développement des services publics ayant vocation à être accompagné.

#### Logements locatifs sociaux et mixité sociale

Sur ces 211 logements, l'objectif est d'atteindre 68 logements locatifs sociaux (LLS) par an soit 30 % de LLS en moyenne par opération principalement en construction neuve, afin de maintenir le taux actuellement affiché par la commune, au-delà des obligations fixées par la loi SRU.

Elle souhaite répartir cette production selon une approche fine, par quartier, visant à un rééquilibrage de la répartition des LLS par l'adaptation du taux et des typologies de logements sociaux dans les opérations. Le parc social de la ville est composé à plus de 35% de logements équivalents PLAI « très sociaux » (loyers inférieurs à 5.50€/m<sup>2</sup>). La ville veut limiter la progression de cette typologie et favoriser la mixité de l'offre, y compris en interne du parc social.

A côté de la construction neuve de LLS, le PLH fixe un objectif de 4 logements par an en acquisition-amélioration. Afin de remplir cet objectif, la ville recense les logements et opérations qui pourraient faire l'objet de tels programmes et effectuera ce recensement au cours de la réalisation du PLH. Convaincue que l'acquisition amélioration constitue un levier essentiel pour la production de logements en rénovation de la ville sur la ville, la commune de Pont de Claix qui pourra y apporter sa contribution, est attachée à ce que l'ensemble des acteurs du logement se mobilisent pour créer les conditions économiques et financières permettant de développer cet axe.

La ville observe en effet que les opérations identifiées (6 logements actuellement vacants) connaissent un niveau de complexité élevé sur le plan technique et dans la recherche d'un équilibre économique.

Aussi les projets envisagés devront, dans un premier temps, être vus comme des expérimentations promptes à développer un modèle d'intervention facilement duplicable.

Plus largement, la ville flèche un vivier potentiel de logements qui pourraient répondre à l'objectif d'acquisition-amélioration dans les copropriétés du quartier Villancourt, actuellement peu pourvu en logements locatifs sociaux. L'implication des bailleurs sociaux accompagnés par Grenoble Alpes Métropole pour créer un cadre favorable à ce type d'opération permettra de concrétiser cet objectif.

#### Logements en accession sociale à la propriété :

Un objectif de 10 logements/an en accession sociale est fixé à la commune par le PLH. La volonté de la commune est de donner la possibilité aux Pontois et aux habitants de toute l'agglomération d'avoir un parcours résidentiel complet à travers une offre diversifiée, abordable, attractive pour les primo-accédants et les familles.

A cet effet, le Bail Réel Solidaire (BRS) est un produit que la ville souhaite développer. Plusieurs opérateurs demandent à en intégrer dans leur programmation. Actuellement, les programmes immobiliers en commercialisation n'attirent que des investisseurs et le BRS semble être un bon levier pour permettre l'accession à la propriété des primo-accédants.

En aucune façon la ville de Pont de Claix n'envisage la substitution du BRS à la production de logements locatifs sociaux. Elle le considère à l'inverse comme une étape nouvelle du parcours locatif permettant l'accession à la propriété

Les objectifs du PLH en la matière fixés à 150 logements par an semblent en deçà des besoins en logements abordables auxquels le BRS apporte une réponse. Il est essentiel que l'Office Foncier Solidaire Métropolitain soit en mesure de suivre le rythme de production de BRS qui sera nécessairement croissant et supérieur sur la durée du PLH. Permettre aux communes de mener des opérations de BRS avec d'autres OFS que l'OFS métropolitain afin d'accélérer la production constitue également une solution.

Pour la commune, le BRS est l'outil à privilégier pour proposer du logement en accession sociale à la propriété, au détriment des opérations en PSLA.

### **Stratégie foncière en matière d'habitat**

Dans le secteur de la ZAC Les Minotiers, la ville a déposé une Déclaration d'utilité publique qui vise à permettre d'acquérir progressivement la maîtrise foncière des terrains non maîtrisés. Des ajustements dans le phasage des opérations seront opérés au fur et à mesure de la maîtrise foncière.

Dans le centre-ancien, la ville conduit des actions volontaristes pour requalifier l'habitat et développer une offre de logements sociaux dans le diffus. Elle souhaite faciliter les projets d'acquisition-amélioration en sollicitant l'EPFL ou des organismes de fonciers solidaires pour permettre la remise sur le marché de logements vacants.

### **La réponse aux besoins des publics spécifiques**

La commune souhaite développer et adapter une offre de logements pour répondre au vieillissement de la population. Afin de répondre aux besoins des personnes âgées, la commune développe plusieurs projets de résidences seniors. Elle souhaite également adapter le parc de logements sociaux pour les personnes âgées et souffrant d'un handicap.

L'implantation d'une pension de famille peut également constituer une réponse à des ménages en très grande précarité.

Dans cette perspective, elle observe que sa connexion améliorée au centre métropolitain par l'arrivée du Tram A et les perspectives de développement du RER Métropolitain et du Tram E renforcent son attractivité et ouvrent la voie à l'implantation de logements étudiants et de foyers de jeunes travailleurs qui pourraient permettre d'attirer de nouveaux publics sur le territoire communal.

La ville est prête à s'engager dans cette direction avec l'appui des services métropolitains.

### **Requalification de l'habitat ancien et rénovation énergétique des logements**

Afin d'amplifier la mise en oeuvre du dispositif MurMur sur son territoire, la commune a décidé d'augmenter sa participation financière aux projets de rénovation thermique par un mécanisme d'aide visant à améliorer la solvabilité des ménages avec une aide individuelle complémentaire à l'aide de Grenoble Alpes Métropole pour les propriétaires occupants et une aide forfaitaire de base pour tous, indexée sur la TFPB, quel que soit le niveau de revenu.

La ville s'est également engagée sur le raccordement au Réseau de Chauffage Urbain via la mise en place innovante d'une aide sociale au raccordement afin de limiter le reste à charge des copropriétaires. Ce dispositif est unique au sein de l'agglomération.

La ville poursuit la requalification de l'habitat dans le centre ancien avec le passage en phase injonctive du plan de rénovation des façades. L'accompagnement des copropriétés accompagnées dans le cadre d'un POPAC prend fin en 2024 avec un bilan positif qui a mis en évidence des besoins en travaux qui nécessiteront des moyens adaptés à définir.

Au côté de Grenoble Alpes Métropole, la ville accompagne la copropriété fragilisée des Olympiades dans le processus de rénovation engagées avec les études pré-OPAH lancées en novembre 2023. Cette rénovation se justifie d'autant plus que les bailleurs sociaux ont investi des moyens importants permettant la rénovation thermique de l'ensemble du parc social. Cet accompagnement permettra que l'ensemble des logements du secteurs soient requalifiés et évitera un sentiment de déqualification du parc de la copropriété vis-à-vis du parc social. La ville participera financièrement aux travaux pour limiter le reste à charge par foyer.

Cette opération s'accompagne d'une réflexion de la part de la commune sur la création d'un espace public en lieu et place de l'ancien centre commercial incendié situé aux abords de cette copropriété. Les moyens que la ville prévoit de consacrer à la requalification de cette copropriété fragilisée du quartier prioritaire de la politique de la ville Iles Mars-Olympiades s'élèvent à ce jour à 1 200 000€.

### **Objectifs en matière d'attributions de logements sociaux et relations bailleurs**

La commune soutient la politique de rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social pour parvenir à l'objectif de 25% des attributions réalisées hors QPV, en faveur des ménages les plus pauvres du 1<sup>er</sup> quartile. Elle attend une grande transparence et une meilleure lisibilité en matière de choix d'attribution dans la mise en œuvre de cette ambition collective en faveur du peuplement des QPV, et se félicite du partenariat fort que cela induit.

Compte tenu des dernières évolutions de la répartition du flux des attributions de logements locatifs sociaux qui porte à 30% le contingent préfectoral dans le cadre de la gestion en flux, et en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure réponse aux besoins sociaux des populations accueillies, la ville demande le transfert du contingent préfectoral au bloc collectivités territoriales piloté par Grenoble Alpes Métropole.

Dans le QPV Iles de Mars-Olympiades, la commune souhaite travailler avec les bailleurs SDH et AIH pour transformer les PLAI en PLUS, et faire en sorte que les logements PLUS de la SDH soient attribués à des ménages équilibrants et non plus à des habitants dont le niveau de ressources en fait des habitants éligibles à des plafonds PLAI. La commune mène une politique de gestion urbaine et sociale de proximité volontariste à travers la signature de conventions avec chacun des bailleurs sociaux visant la répartition des rôles de chacun des acteurs et la mise en œuvre de structures de coordination des actions. Un travail partenarial avec les services de GAM pour assurer la bonne articulation des différents niveaux de conventionnement avec les bailleurs est à structurer.

Dans les nouveaux programmes et dans l'intérêt des habitants, la commune ne souhaite recourir qu'à des bailleurs sociaux locaux, ayant une gouvernance locale et assurant une gestion de proximité de leur parc social.

### **Les orientations en matière de qualité de l'habitat**

La qualité d'habiter et le confort d'usage est au cœur des préoccupations des élus avec une exigence forte dans les programmes de la ZAC en matière d'ambition environnementale et paysagère, de qualité de construction et de confort des logements. La commune cherche également à porter ces ambitions dans les opérations privées. La mise en place d'un référentiel du logement de qualité va dans ce sens, mais sa portée reste à évaluer.

### **La carte des perspectives de production de logements et gisements fonciers**

La commune avait communiqué un certain nombre de modifications de la cartographie des tènements fonciers intégrés à la prospective de production de logement pour la période 2025-2030 qui n'ont pas toutes été prises en compte. De plus, elle souhaite identifier les périmètres de taxe d'aménagement majorée et de PUP dans cette cartographie.

Par ailleurs, une erreur est relevée dans le point V de la fiche communale qui indique un potentiel de logements neufs inférieur aux objectifs (626 au lieu de 1242).

## **5. Prochaines étapes**

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le Conseil métropolitain délibérera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030 arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2024, doit être soumis pour avis aux communes membres de Grenoble-Alpes Métropole,

**VU** le code général de collectivités territoriales et notamment son article R302-9 ;

**VU** les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique Locale de l'habitat » ;

**VU** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

**VU** la délibération du 8 juillet 2022 relative à la prorogation du PLH 2017-2022 et au lancement de l'élaboration du PLH 2025-2030 ;

**VU** la délibération du 9 février 2024 d'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

**VU** le courrier de Grenoble Alpes Métropole en date du 21/02/2021 notifiant le projet de PLH 2025-2030 aux communes de la Métropole, reçu en mairie de Le Pont de Claix le 23/02/2024 ;

**VU** le projet de PLH 2025-2030 ;

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 14 mars 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé,

**Émet un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole,

**Demande des modifications** de la carte des perspectives de production de logements sur la période 2025-2030, et de l'encart concernant les gisements fonciers de la fiche communale.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

## **DELIBERATION N° 10** : Opération de renouvellement urbain de l'ancien collège des Îles de Mars et de la friche Becker - Bilan de la concertation

Monsieur le Maire-Adjoint, Sam TOSCANO, rappelle en premier lieu que les secteurs, de l'ancien collège des Îles de Mars et de la friche Becker ont fait l'objet d'études de programmation engagées durant l'automne 2021, dont les ambitions s'inscrivent dans un projet global de renouvellement urbain.

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement communale, une concertation réglementaire au titre de l'article L103.2 du code de l'urbanisme a donc été engagée par délibération du conseil municipal :

- ⌚ Les conditions de cette concertation préalable ont été en premier lieu formalisées, autour des enjeux du secteur dit « de l'ancien collège des Îles de Mars », par délibération du 04/04/2019.
- ⌚ Par la suite, des opportunités de développement urbain complémentaires ont été identifiées, au droit de la friche Becker d'une part, mais aussi en vue de la restructuration foncière et immobilière de l'AFPA et du départ programmé de l'entreprise Perraud, et enfin en lien avec la perspective de transformation de « l'autopont Olympiades ». C'est pourquoi une seconde délibération votée le 15/12/2022, a eu pour objet d'étendre le périmètre de concertation au nouveau secteur nommé « friche Becker ».

**Les objectifs poursuivis** par ce projet d'ensemble, formalisés dans le cadre de ces deux délibérations, sont synthétisés ci-dessous :

- ⌚ **Développer l'habitat en cohérence avec le PLH**, afin de contribuer aux besoins non satisfaits en matière de logement à l'échelle de l'agglomération.
- ⌚ **Offrir du logement adapté aux personnes âgées autonomes.**
- ⌚ **Soutenir le développement économique.** En proximité avec l'autopont soutenir le développement d'activités, notamment l'installation d'une ferme urbaine productive à haute valeur ajoutée. Sur les autres secteurs, accueillir des activités de formation et d'insertion professionnelle, permettre le développement de commerces de proximité et de services en cohérence avec le fonctionnement du pôle Arc-en-Ciel.
- ⌚ **Créer une cité administrative** permettant de rassembler la majorité des services fonctionnels de la commune.
- ⌚ **Lutter contre les effets du réchauffement climatique** par la végétalisation accrue des espaces urbains.
- ⌚ **Adapter les infrastructures urbaines** afin notamment de favoriser les mobilités douces, et de désenclaver le secteur de Becker, contraint aujourd'hui par la présence de l'autopont Olympiades,
- ⌚ **Maintenir l'activité de formation au droit du centre AFPA** et permettre le renouvellement urbain sur le foncier qui pourrait être libéré dans le cadre d'une optimisation du patrimoine.
- ⌚ **Adapter les équipements publics**, notamment les équipements scolaires en lien avec les perspectives de construction de logements.

### **La mise en œuvre de la concertation :**

#### **→ La consultation du public**

Le recueil de la parole des habitants a été mené dans le cadre des temps de rencontre décrits plus bas, et aux moyens de dispositifs d'expression libre :

- ⌚ Les registres d'expression libre ont été installés à l'hôtel de ville et à la maison de l'habitant entre le 4 avril 2019 et le 30 avril 2023 ;
- ⌚ La plateforme numérique a été rendue opérationnelle entre le 14/09/2022 et le 29 février 2024.

#### **→ L'information du public**

L'information du public sur les objectifs et les enjeux du projet et a été mise en œuvre dans le cadre des temps de rencontre précisés plus bas et au moyen des supports de communication de la ville :

- ⌚ Site internet de la ville, création d'une page dédiée au projet permettant l'accès aux principaux documents de concertation :
  - o le cahier de concertation - présentation des objectifs et des défis du projet de renouvellement urbain ;
  - o les supports visuels présentés en ateliers et en réunions plénières, le compte rendu de chacun de ces événements ;
  - o et enfin le rapport de concertation formant la synthèse de l'expression des habitants.
- ⌚ Plateforme numérique de participation de la métropole : création d'une page dédiée au projet entre 14/09/2022 et le 29 février 2024, mise en lien d'un questionnaire et des documents mentionnés ci-dessus.
- ⌚ Journal municipal « Sur le Pont » : parution de 5 articles entre mai 2019 et février 2023
- ⌚ Page Facebook : mise en ligne de 16 publications entre février 2019 et avril 2023

L'information des habitants concernant les dates programmées de rencontre a été réalisée au moyen des dispositifs de communication suivants :

- ① Tracts distribués dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des habitants ;
- ① Affichage au sein des lieux publics et au moyen du panneau lumineux ;
- ① Courriel envoyé à l'ensemble des associations pontoises et des habitants recensés lors des ateliers de concertation.

### → Les temps de rencontre du public

Les temps d'information et de participation des citoyens ont été programmés dans des formats variés afin de toucher un public diversifié : ateliers ouverts à tous, ateliers réalisés au sein de classes de collégiens (collège Nelson Mandela), stands d'information artistiques sur l'espace public, couplés à des événements hebdomadaires ou culturels, marches urbaines avec des adultes et des collégiens, et réunions plénières.

### Séquence 1 - sensibiliser aux objectifs du projet de renouvellement urbain, comprendre les questions et les préoccupations des habitants.

Cette première phase, mise en œuvre en amont des études de programmation urbaine, s'est déroulée autour de 5 séances d'atelier avec des habitants (3 décembre 2018, 13 février 2019, 11 mars 2019, 9 avril 2019, 16 mai 2019), d'un projet éducatif avec des élèves de primaire, et d'une réunion de bilan intermédiaire (14 octobre 2019). Ces ateliers ainsi que la réunion de bilan intermédiaire, ont rassemblé à chaque séance 20 à 40 participants dont une majorité de fidèles qui ont suivi plusieurs séances.

#### → Les ateliers

Ils ont eu pour objectifs de sensibiliser aux enjeux identifiés au sein des principales thématiques du renouvellement urbain, en facilitant l'expression citoyenne dans un format de sous-groupe : le devenir du pôle commercial Arc-en-Ciel, l'opportunité d'une cité administrative dans le cadre d'une restructuration des bâtiments du collège, l'opportunité de développer une ferme urbaine, et les différentes formes d'habitat pour les seniors.

#### → Projet éducatif autour de la reconversion de l'ancien collège, avec des scolaires

Les trois classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire des Îles de Mars et leur enseignant ont été sensibilisées et accompagnées par des architectes dans le cadre du projet Art'architecture38 porté par l'éducation nationale. Les collégiens ont réalisé la visite de l'ancien collège et de sites choisis sur le territoire pontois. Ils ont ensuite débattu entre eux sur la thématique des besoins dans l'espace urbain. Ils ont enfin produit des maquettes et photomontages sur leur vision de la transformation de l'ancien collège des Îles de Mars. Les élèves sont venus présenter leur travail au conseil municipal du 27 juin 2019.

#### → La réunion de bilan intermédiaire

Cette réunion a proposé une restitution de la synthèse des contributions collectées dans le cadre des ateliers.

### Séquence 2 – collecter la parole des habitants et informer des résultats de l'étude de programmation.

Cette seconde phase a été mise en œuvre de façon coordonnée avec les études de programmation, permettant notamment la prise en compte de l'expertise d'usage et des besoins des habitants à l'étape de l'étude des scénarios de ferme urbaine et de diagnostic de l'espace public.

#### → L'atelier de réflexion sur la ferme urbaine

L'objectif était de contribuer à la bonne compréhension de ce que peut être une ferme urbaine, pour arriver à faire émerger l'expression des besoins et des enjeux qui pourraient être couverts par une ferme urbaine installée dans le quartier en renouvellement. Cet atelier a eu lieu le 5 février 2022

#### → L'atelier de formation d'un groupe d'habitants relais

L'objectif était la constitution d'un noyau d'habitants. Le groupe de volontaire, sensibilisé à l'occasion aux notions du projet urbain, comme aux mobiles de la concertation, a ainsi été préparé à consacrer du temps, et à essayer dans leur entourage pour faire venir des nouveaux participants aux temps programmés de concertation. Cet atelier de sensibilisation, et formation du groupe, a eu lieu le 13 avril 2022.

#### → Les espaces d'information à dimension artistique sur l'espace public.

Il s'agissait de créer des opportunités d'information auprès des publics éloignés des dispositifs de concertation traditionnels et de susciter l'inscription aux temps de « marches urbaines ». Les dispositifs artistiques mis en œuvre avaient pour enjeux de capter la curiosité des passants, de favoriser ensuite la parole et les interactions. Ces temps d'interaction se sont déroulés : le 26 mars 2022 au Parc Simone Lagrange dans le cadre du carnaval, le 6 avril 2022 au centre-ville au moment du marché, le 9 avril 2022 lors de la Journée de la Petite Enfance à la Maison

de l'Enfance, le 10 avril 2022 sur le marché, le 20 avril 2022 sur la place Michel Couëtoux dans le cadre de la journée sur le handicap « Handicap pas Cap ».

Les deux ateliers ainsi que les sessions d'information sur l'espace public ont permis d'impliquer 47 personnes.

#### → Les marches urbaines

Ces temps se sont déroulés sur des parcours choisis de l'espace public, en fonction des questionnements qui ont émergé en amont dans le cadre de la concertation ou en marchant.

Les marches urbaines se sont déroulées le 16 avril 2022, le 18 mai 2022, le 30 mai 2022 et le 18 juin 2022.

Les « marches urbaines » ont rassemblé un total de 22 participants adultes et 21 adolescents d'une classe de 6<sup>ème</sup> du collège Nelson Mandela.

#### → Le projet éducatif « habiter la ville de demain » avec des élèves du collège Nelson Mandela

Deux classes de 6ème ont été sensibilisés aux principes de participation citoyenne en prenant appui sur le projet de renouvellement urbain. Ils se sont intéressés aux deux thèmes « nature en ville » et « partage des espaces publics ». Leur travail s'est conclu par la production de propositions d'aménagement, qui ont pu être exposées lors de la réunion du 26 avril 2023 et au travers d'un livret distribué et présenté par les collégiens au conseil municipal du 15 juin 2023.

#### → La consultation « aller vers »

Ces temps de rencontre mis en œuvre au sein de l'espace public sur un mode actif, avaient pour objectif de tester les enjeux issus de la phase de concertation 2022 et de susciter la participation à la dernière étape du processus de concertation. Ces 3 séquences ont eu lieu entre octobre 2022 et février 2023. La participation a été suscitée avec des gommettes à coller sur des propositions relatives aux usages de l'espace urbain. Cette consultation a été prolongée dans le cadre d'un questionnaire en ligne sur la plateforme participative.

Ces temps de rencontre et le questionnaire en ligne, ont rassemblé un total d'environ 50 participants

#### → La présentation du plan-guide, résultat de l'étude de programmation

Cette réunion plénière a eu lieu le 26 avril 2023. Elle a démarré par une séquence d'exposition : témoignages audio de citoyens, travail des collégiens, résultats de l'enquête qualitative et prospective sur l'espace public « aller – vers », avancées du projet de résidence sénior et illustration d'une ferme urbaine. Le temps de rencontre s'est poursuivi avec une présentation du plan-guide, résultat des études de programmation menées sur l'ensemble du périmètre élargi et autour d'un échange avec les participants sous forme de questions-réponses.

Cette réunion a réuni un total de 47 participants habitants et parties prenantes

### **La synthèse des commentaires et avis exprimés :**

#### **L'avenue Victor Hugo**

- 🕒 Les habitants perçoivent cette avenue comme une voie de passage vivante.
- 🕒 Les mobiliers mis en place aux croisements avec les voies secondaires sont des points de rencontre.
- 🕒 Les personnes expriment leur sentiment d'insécurité, compte tenu de la présence aux heures de pointe, d'une part d'enfants qui fréquentent les équipements scolaires, et d'autre part de véhicules lourds (car Perraud et camions).
- 🕒 Lors de la présentation du plan-guide, une explication est sollicitée sur les moyens de sécuriser l'axe Victor Hugo, notamment ceux pour favoriser le ralentissement des véhicules motorisés, et ceux permettant de sécuriser la circulation des cyclistes.
- 🕒 Les collégiens proposent que la voie Victor Hugo soit enherbée en partie centrale (comme une route rurale) et qu'elle dispose d'une piste cyclable.

#### **La place Michel Couëtoux**

- 🕒 La place est bien identifiée comme étant un lieu de vie sociale pour « les boulistes » et les enfants. Certains se demandent s'il ne faudrait pas mieux délimiter l'espace pour les joueurs de boule.
- 🕒 Les habitants constatent que lorsqu'elle est pratiquée par le genre féminin, c'est surtout pour traverser l'espace.
- 🕒 Concernant son aménagement, elle est qualifiée de « minérale », les citoyens suggèrent de renforcer la présence d'arbres et de pelouses.
- 🕒 Les collégiens souhaitent une délimitation de l'espace « pétanque », un grand arbre ou un kiosque pour de l'ombre et de la fraîcheur, plus de végétation, des fontaines et des jets d'eau, des jeux, des assises et dossiers en bois sur les escaliers de l'amphithéâtre extérieur, des bancs plus jolis, un revêtement

amortissant au sein de cet amphithéâtre, des barrières pour séparer la place de la rue ainsi que des cheminements en pente pour l'accès aux équipements publics.

- ⌚ Au niveau du parvis de l'Escale et de l'Amphithéâtre, les collégiens proposent plus d'arbres, des buissons sculptés, des jets d'eaux colorés, des jeux dessinés au sol et un sol lisse, un espace pour accueillir des food-truck.

### **L'esplanade – arrière de la place Michel Couëtoux**

- ⌚ Cet espace est bien reconnu comme le lieu d'évènements culturels, sportifs ou festifs, et dépourvu d'un aménagement et d'une harmonie d'ensemble.
- ⌚ Elle est identifiée comme étant un « parc à chiens » par les adultes, mais aussi comme un espace de jeux par les adolescents, où le peu d'aménagement existant, arrive à être détourné de sa fonction pour des parcours d'obstacle par exemple.
- ⌚ La demande formulée par les personnes qui s'expriment, est la réalisation d'agrées sportifs pour les adolescents, d'un point d'eau et de toilettes publiques.
- ⌚ Les collégiens imaginent un espace avec, beaucoup d'arbres « une forêt urbaine » avec « accrobranche et tyrolienne », des arbres fruitiers, des jeux, un labyrinthe végétal, un circuit pour vélos et trottinettes, de l'herbe, des animations, des tables de pique-nique, un stand à bonbons et un marché. Il serait interdit de fumer dans cet espace compte tenu de la présence d'arbres.

### **Le parc de la Colombe**

- ⌚ Cet espace appelé aussi « le square » ou « la prairie » est décrit comme un espace investi par les parents et les enfants pour jouer et pique-niquer, notamment en transition entre l'école et le domicile ou en soirée.
- ⌚ Les équipements sportifs du parc sont appréciés.
- ⌚ Les collégiens proposent que cet espace puisse accueillir des jardins partagés, un pump track et que l'accès aux chiens soit limité.

### **La voie verte le long du canal**

- ⌚ Les habitants l'utilisent pour déambuler, se rendre notamment au marché ou à l'espace Comboire.
- ⌚ La demande jugée prioritaire par rapport à la cité administrative, est la réouverture de la passerelle pour faciliter l'accès à l'équipement sportif Maisonnat.

### **Espaces publics secteur de Becker**

- ⌚ L'état de pollution de la friche Becker et la nature des aménagements prévus soulèvent des inquiétudes.
- ⌚ La proposition de créer de nouveaux espaces verts et jardins pour les résidents de Becker est appréciée.
- ⌚ Les solutions prévues par le plan-guide pour le parking des résidents sur le secteur Becker ont fait l'objet d'une demande de précision : comment les changements d'usage de la voiture sont anticipés mais aussi comment faire pour que les véhicules n'empiètent pas sur l'espace public ?

### **Les jardins familiaux temporaires**

- ⌚ La mise à disposition des jardins pour une durée temporaire interpelle au regard de l'investissement nécessaire pour enrichir et travailler la terre lors des premières saisons.
- ⌚ Selon les participants, l'installation de récupérateurs d'eau pluviale ne suffit pas à couvrir le besoin en eau. De plus, certains jardiniers constatent des écarts de consommation importants entre les jardiniers.
- ⌚ Le fait que le plan guide prévoit de ne pas supprimer les jardins en les relocalisant est apprécié. Mais l'échéance de mise en œuvre est une préoccupation.

### **La résidence sénior**

- ⌚ Le nombre d'étage, le nombre de logements et les masques vis-à-vis des vues sur le paysage, a fait l'objet de demandes de précisions.
- ⌚ La notion de convivialité au sein de la résidence est perçue comme étant inversement proportionnelle au nombre de logements.
- ⌚ L'adéquation des prix des logements avec les revenus est une préoccupation récurrente.
- ⌚ L'échéance à laquelle les logements pourront être réalisés est une question fréquente.

### **La cité administrative**

- ⌚ Les personnes qui se sont exprimées comprennent la nécessité de centraliser les services sur un même lieu mais ne se sentent pas toujours concernées.
- ⌚ Les personnes qui s'intéressent à la cité administrative y voient l'opportunité : d'une meilleure lisibilité et accessibilité de l'accueil citoyen, d'un accompagnement aux démarches administratives, et d'une meilleure communication concernant les rôles respectifs des services publics.
- ⌚ Elles ajoutent la nécessité de simplifier les démarches administratives pour les personnes vieillissantes.
- ⌚ Les collégiens proposent un parvis avec des fleurs et de la végétation, de la place pour les piétons, un arrêt de bus, ainsi qu'une passerelle en bois au-dessus de Victor Hugo pour relier commerces et cité administrative à la place Michel Couëtoux.

### **La cuisine centrale**

- ⌚ Les livraisons à la cuisine centrale, qui sont prévues par le plan-guide au droit du chemin Vaussenat, interrogent.

### **La ferme urbaine**

- ⌚ L'installation d'une ferme urbaine questionne sur l'espace que cela peut occuper. Intuitivement les personnes font le lien entre notion de viabilité économique et surface productive de la ferme. Les personnes mentionnent le fait qu'il ne faudrait pas que la ferme urbaine prenne la place des espaces verts publics ou celle des jardins familiaux.
- ⌚ Le projet de ferme urbaine soulève la crainte d'une entité « privée et fermée » ne pouvant pas bénéficier aux habitants.
- ⌚ Les besoins ou les questions, exprimés par les personnes qui s'intéressent à la perspective d'une ferme urbaine sont les suivants :
  - o Est-ce une activité de production végétale, animale ou les deux ?
  - o Comment faire pour que cette entité encourage une bonne alimentation ?
  - o La ferme pourra-t-elle fournir la cantine scolaire ?
  - o Les produits pourront-ils être achetés en direct et à des prix accessibles ?
  - o Est-ce que cela peut aussi être un lieu de vie : convivialité, transmission des connaissances, mise en pratique, lieu de création artistique ?
- ⌚ Le prix de vente des produits de la ferme est une préoccupation récurrente.

### **Le centre commercial Arc-en-Ciel**

- ⌚ L'esthétique du centre est jugée « vieillotte ».
- ⌚ Les dysfonctionnements sur les usages aux abords du lieu créent des tensions et préoccupent.
- ⌚ Le fait que l'espace autour du centre commercial soit ouvert soulève des points de vue divergeant : pour certains, cela permet le libre accès à l'espace vert central du groupe Arc-En-Ciel, pour d'autre cela suscite le sentiment d'insécurité et favorise des usages inappropriés de l'espace.
- ⌚ La pharmacie, la boulangerie et la restauration rapide sont perçues comme des commerces qui connaissent une bonne fréquentation.
- ⌚ Les habitants et notamment les personnes âgées formulent le souhait de commerces de proximité diversifiés et l'accès à des produits locaux, même si ce type de commerce est identifié comme ayant des prix moins accessibles par rapport aux grandes surfaces.
- ⌚ Le fait qu'une dynamique puisse s'engager pour l'installation de services dédiés à la santé est apprécié car cela répond à une demande formulée de façon récurrente par les habitants.
- ⌚ La demande formulée par les participants est l'installation de praticiens tels que médecin généraliste, kinésithérapeute et orthophoniste.
- ⌚ L'hypothèse de favoriser le maintien de la pharmacie et du cabinet infirmier sur Arc-en-Ciel, et par ailleurs, d'offrir la possibilité d'une relocalisation des autres commerces sur le tènement de l'ancien collège, est mentionnée comme étant une solution intéressante.
- ⌚ La demande est que le dialogue avec les commerçants et la copropriété du groupe Arc-en-Ciel continuent.
- ⌚ Le calendrier d'installation de nouveaux médecins préoccupe.
- ⌚ La nature des commerces qui pourraient s'installer ou se déplacer sur le tènement du collège soulève des inquiétudes : est-ce qu'il y aura assez de place pour les commerces existants comme des nouveaux, est-ce que les prix pratiqués seront accessibles aux revenus des habitants du quartier ?

### **Le développement économique – l'insertion professionnelle**

- ⌚ L'accueil d'activités en faveur de l'insertion professionnelle rassemble des avis favorables.

### **Les suites données**

Les commentaires et avis exprimés lors de la concertation sont favorables aux intentions urbaines présentées.

Il est donc proposé :

- ⌚ de poursuivre le projet tel que défini selon les orientations (plan-guide) et actions présentées lors de la réunion du 26 avril 2023 ;
- ⌚ et de prendre en compte les contributions issues de la concertation de la manière suivante :

### **L'avenue Victor Hugo :**

- ⌚ Le critère de végétalisation de l'espace public sera pris en compte pour les choix d'aménagement.
- ⌚ La sécurisation de la voie vis-à-vis des piétons et des cycles sera étudiée et les solutions retenues précisées dans le cadre d'une réunion de concertation.

**La place Michel Couëtoux - le parvis de la cité administrative - l'esplanade - le parc de la Colombe – les espaces publics du secteur de Becker :**

- ⌚ Le critère de végétalisation de l'espace public et tous les autres moyens de lutter contre les fortes chaleurs estivales seront pris en compte dans les choix d'aménagement.
- ⌚ La capacité de ces espaces à devenir des lieux ludiques pour les enfants et les jeunes sera étudiée et fera l'objet de propositions.
- ⌚ En phase d'étude de conception de ces espaces, les temps de concertation seront renouvelés sur la base de propositions concrètes.

#### **Les jardins familiaux temporaires :**

- ⌚ Les bénéficiaires d'un jardin sur le site du collège seront informés individuellement du calendrier prévu pour la relocalisation.
- ⌚ L'alimentation en eau pour l'arrosage sera couverte si possible par des équipements de récupération d'eau de pluie et dans tous les cas par un raccordement au réseau d'eau potable.

#### **La résidence sénior :**

- ⌚ Une réunion d'information sera organisée lorsque le promoteur sera en mesure de commencer la commercialisation des logements.

#### **La cité administrative et la cuisine centrale :**

- ⌚ Le principe d'un lieu d'accueil unique du citoyen sera une priorité de la programmation de la cité administrative.
- ⌚ Le principe d'un accès des livraisons pour la cuisine centrale, orienté du côté de l'avenue des Îles de Mars sera étudié.

#### **La ferme urbaine :**

- ⌚ Le principe de mettre en œuvre une vente directe des produits de la ferme sera étudié.

#### **Le centre commercial Arc-en-Ciel**

- ⌚ Le dialogue avec le groupe Arc-En-Ciel dans le cadre de réunions régulières sera poursuivi.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de renouvellement urbain, qui concerne les secteurs de l'ancien collège des Îles de Mars et de la friche Becker, entrent dans le cadre réglementaire d'une concertation,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L103.2,

**VU** la délibération n°18 du 04/04/2019 portant sur l'engagement de la concertation sur le secteur de projet urbain de l'ancien collège des Îles de Mars.

**VU** la délibération n°6 du 15/12/2022 portant sur élargissement du périmètre de concertation au secteur de projet urbain de la friche Becker.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « espaces publics – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du jeudi 14 mars 2024, et celle de la Commission Municipale n°6 « solidarité - politique de la ville – démocratie locale » en date du 18 mars 2024,

**VU** le bilan de la concertation précisé ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation exposé dans la présente délibération,

**DECIDE** de poursuivre le projet et de procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites dans la présente délibération.

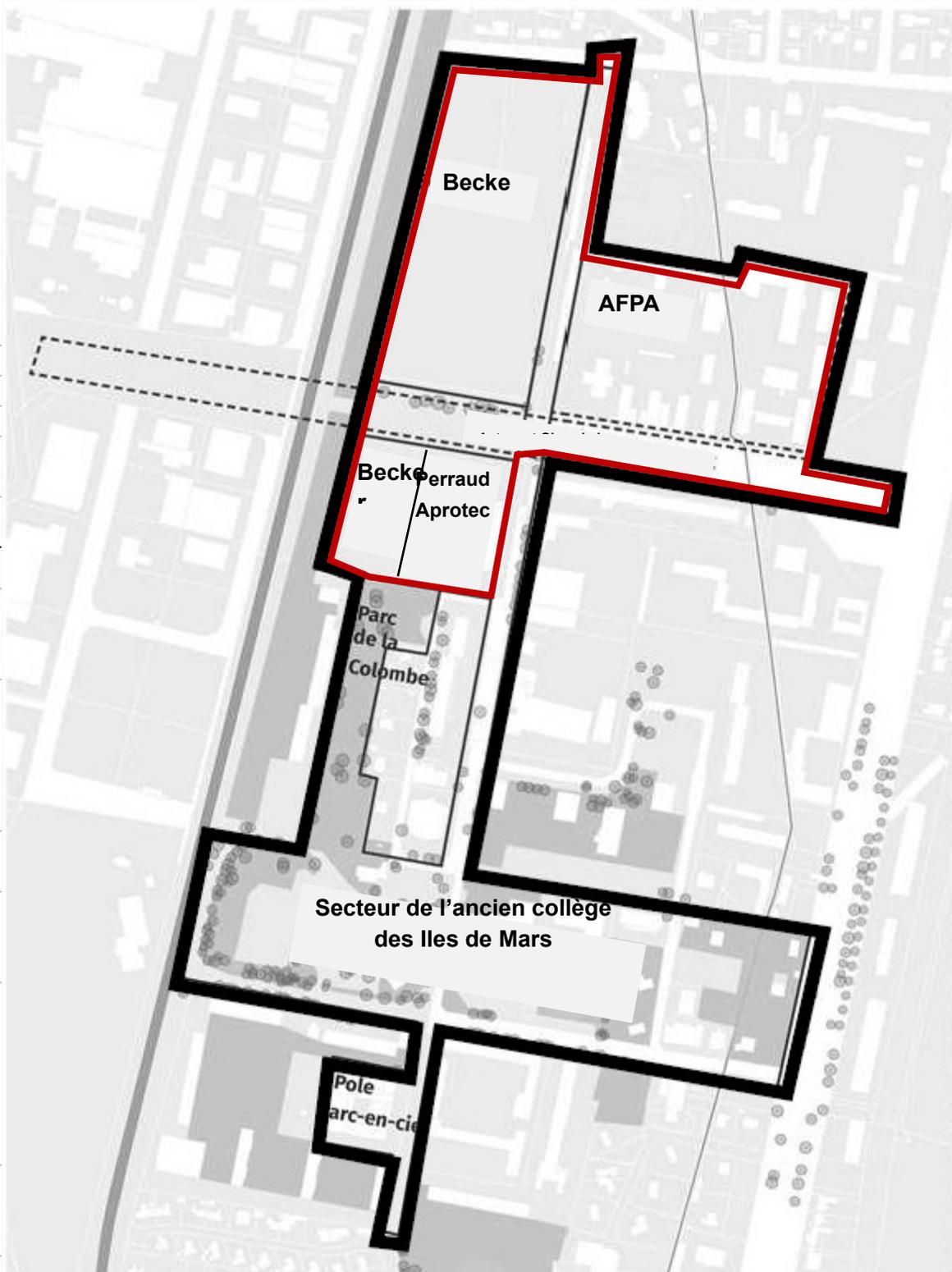
**Annexe : périmètre de concertation**



Extension du périmètre de concertation : secteur Becker



Périmètre de concertation d'ensemble : secteur de l'ancien collège des Îles de Mars et secteur Becker



ant les motifs et  
5214-16 ;  
inotiers »,  
nagement le 17  
rogramme des  
laration d'utilité  
: d'une enquête  
me bénéficiaire  
ssier d'enquête  
it en qualité de  
e portant sur la  
à la déclaration  
e l'Isère  
objet « ZAC des

Minotiers » et d'Émettre un avis favorable sur le projet présenté dans le dossier d'Enquête Préalable à la déclaration d'utilité publique

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Par décision en date du 8 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné madame Michele Souchere pour être commissaire enquêteur concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité concertée (ZAC) des Minotiers, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Suite à la demande d'ELEGIA, le préfet de l'Isère a prescrit par arrêté du 5 décembre 2023, l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours du 2 janvier au 2 février 2024 inclus.

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A la suite de cette Enquête, la commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées au préfet le 28 février 2023, la commissaire enquêtrice a émis des avis favorables :

- Sans réserve ni recommandation à la DUP du projet ; en effet Madame Souchere en conclusion du rapport concernant la DUP indique que la collectivité a répondu de façon positive à toutes les recommandations effectuées par les différents services, que le projet est compatible avec les documents supra communaux et que le projet de renouvellement urbain revêt un caractère d'intérêt public. Et Pour finir que le coût financier du projet n'est pas excessif eu égard à son intérêt.
- Sans réserve ni recommandation à l'enquête parcellaire ;

Le rapport et les conclusions en annexe de la présente délibération ont été remis aux Conseillers Municipaux deux semaines avant le Conseil Municipal du 04 avril et le 21 mars.

- **Rappel de l'objet de l'opération ( L126-1 code de l'environnement)**

Le développement urbain de la commune de Pont de Claix a été stoppé depuis une vingtaine d'année en raison de l'évolution du cadre législatif dans la prise en compte des risques technologiques. Le PPRT de la Plateforme chimique de Pont de Claix a été prescrit en 2011. L'accord entre l'Etat, les collectivités territoriales et la plateforme chimique sur la prise en compte des risques industriels constitue une formidable opportunité pour la ville de Pont-de-Claix, lui permettant de refonder les bases de son développement urbain. Les travaux en cours sur la plateforme chimique de Pont de Claix conduisant à la réduction des risques technologiques ouvre pour la commune une perspective de transformation et de développement sans précédent : il s'agit d'un défi à l'échelle de l'agglomération grenobloise, puisqu'il remet en mouvement un territoire tenu depuis des décennies à l'écart des logiques d'aménagement.

La décision de la ville, qui a délibéré pour définir les objectifs et les modalités de concertation de la ZAC Centralité Nord le 26 février 2015, en est une preuve tangible.

L'axe à caractère routier que représente aujourd'hui l'avenue Charles De Gaulle a subi des transformations importantes avec, dès 2019, l'arrivée du tramway (extension de la ligne A sous maîtrise d'ouvrage SMTC) et une requalification en avenue urbaine. Le tramway constitue une offre d'accessibilité nouvelle pour les quartiers qu'il dessert. Il permet une meilleure liaison aux pôles urbains de la métropole (Flottibulle / future cités des Arts et des Sciences, Echirolles, Grenoble centre).

Avec l'arrivée du tramway et le déplacement de la gare de Pont de Claix en 2024, c'est la question du devenir de l'ensemble des rives de l'avenue Charles De Gaulle qui se pose et du lien entre les quartiers à l'est et à l'ouest de l'axe Lesdiguières.

Il s'agit dès lors d'élaborer la stratégie de développement propre à ce territoire, qui s'intègre à la métropole tout en se démarquant. Car la prolongation pure et simple des logiques de développement urbain du cœur de la métropole grenobloise sur le territoire nord de la commune de Pont-de-Claix aurait risqué de générer un fort contraste entre le nouveau quartier et le centre historique, et aurait accentué dès lors la fracture entre deux pôles mis en concurrence :

- d'une part, une centralité nord, tournée vers Grenoble, rendue attractive par la desserte efficace des transports en commun, par la continuité de la trame viaire et par la densité de programmes à rayonnement intercommunal (Halte ferroviaire, Flottibulle, Cité des Arts et des Sciences...);
- d'autre part, le centre historique autour de la mairie et de la place commerçante, tournée vers les territoires rurbains du sud de la métropole.

L'objectif est d'éviter que la centralité nord ne soit absorbée dans la métropole, englobée dans l'hyper centre, mais qu'elle forme, en dualité avec le centre-ville, un lien entre le tissu urbain dense et les territoires ouverts du Sud. La complémentarité entre les deux polarités, reliées par l'axe historique Lesdiguières, contribuera à fédérer l'ensemble de la commune autour d'une image mentale unique et reconstituée, à laquelle tous les habitants pourront s'identifier.

### 1.1 La ZAC des Minotiers

Localisé au nord de la commune de Pont-de-Claix, le projet de renouvellement urbain de la Centralité Nord s'organise autour de l'Avenue Charles de Gaulle qui traverse le site d'Est en Ouest, autour du Cours Saint-André et de la voie ferrée dans sa partie Ouest, puis présente une avancée vers le sud jusqu'à la rue Lavoisier, le long de la rue de la Fraternité.

### 1.2 Justification de l'opération

Plusieurs démarches conduites par différents acteurs publics ont amené la ville de Pont-de-Claix à porter une réflexion sur le développement de son urbanisation ou de son renouvellement urbain :

- **L'élaboration d'un PPRT** susceptible de faire évoluer les contraintes liées aux risques technologiques. Son approbation donnera le « top départ » en termes d'urbanisation. Pilotage : services de l'Etat ;
- **Le passage en métropole** depuis le 1er janvier 2015, qui a des incidences sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- **L'élaboration d'un schéma de secteur**. Dans le cadre de la métropolisation ce schéma de secteur évoluera en PLUi (élaboration prescrite par délibération du Conseil Métropolitain du 06/11/2015). Pilotage : METRO ;
- **L'élaboration d'un PLU** sur la commune de Pont-de-Claix. Pilotage : METRO (PLU approuvé le 30/09/2016) ;
- **Mise en place d'un panel INTA** (International urban development association) en partenariat avec l'AURG pour co-construire une vision partagée du Sud de la Métropole de demain autour de la dynamique de projets engagée par la ville de Pont de Claix ;
- **Projet de prolongement de ligne A du Tramway**. Pilotage : SMTIC ;
- **Création du pôle d'échange multimodal (PEM)** ;
- **Projet de déplacement de la gare de Pont-de-Claix**. Pilotage : Région Rhône Alpes ;
- **Un dispositif de concertation étoffé** au travers des APU (ateliers Publics Urbains), des comités de secteur, des balades urbaines initiées dans le cadre du PLU ou des projets d'aménagements.

#### • Justification du choix du périmètre

Plusieurs éléments justifient le choix du site de la Centralité Nord :

- Très bonne desserte en transports en commun ;
- Proximité immédiate avec l'extension ligne de Tramway A. Le projet d'extension de la ligne de Tramway permet de relier directement le site avec le reste de la Métropole grenobloise ;
- Bonne desserte en lignes de bus fortes (liaisons chronobus C2, ligne Flexo 64) ;

**Réduction de rayons d'aléas du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plateforme chimique de Pont-de-Claix.** La modification du PPRT rendra possible la transformation et le développement de ce secteur de la commune de Pont-de-Claix. Elle constitue une opportunité forte de requalification urbaine d'un secteur hétérogène.

**Proximité immédiate avec le réseau de chaleur urbain de la métropole grenobloise** permettant le raccordement du projet et autres réseaux existant (eau potable, eaux usées).

**Sensibilité environnementale du périmètre d'étude faible :**

Absence de forts enjeux écologiques au sein du périmètre d'étude ;  
Pas de destruction de terres agricoles ;  
En dehors de tout périmètre de captage d'Alimentation en Eau Potable ;  
Pas de réseau hydrographique à proximité immédiate ;  
Faible exposition aux risques naturels (zone de sismicité moyenne, pas concerné par le risque inondation, aléa faible de retrait/gonflement d'argiles

**Présence de friches industrielles** nécessitant une reconquête urbaine ;

**Secteur repris par les documents de planification territoriale** (SCoT, PLU) dans un secteur urbanisé/urbanisable, associé à l'agglomération urbaine de Grenoble.

#### **1.4 Justification du choix de la procédure de ZAC**

La commune de Pont de Claix est située dans la vallée du Drac dans le département de l'Isère (38), en Région Rhône-Alpes, où le cours d'eau du Drac constitue sa limite communale à l'ouest. La commune de Pont de Claix est incluse au sein de la métropole Grenoble Alpes Métropole, bénéficiant d'une situation privilégiée au cœur de la région Rhône-Alpes et d'un carrefour géographique exceptionnel entre les massifs préalpins de Chartreuse, Vercors et Belledonne.

La commune de Pont de Claix est traversée par l'autoroute A480 dans ses parties Ouest et Sud, et le cours Saint-André constitue sa colonne vertébrale Nord-Sud.

La commune de Pont de Claix a fait le choix d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) afin de réaliser une opération d'aménagement dans un but d'intérêt général. Cette procédure d'urbanisme initiée par la collectivité publique permet :

- D'assurer un développement cohérent de l'ensemble du secteur sur une longue durée
- De permettre la réalisation et le financement d'équipements publics structurant
- De faire participer les propriétaires fonciers à l'effort d'investissement public pour la réalisation des équipements publics et ainsi de limiter la spéculation foncière
- D'évaluer l'impact du projet sur l'environnement
- De permettre la concertation avec la population

- **Les principaux objectifs**

La délibération du conseil municipal de Pont-de-Claix en séance du 26 février 2015, ayant pour objet l'engagement de l'opération de renouvellement urbain multisite ainsi que les modalités de la concertation préalable, expose le souhait de la commune de mettre en oeuvre une ambitieuse opération de renouvellement urbain sur le nord de la commune. Cette opération s'appuiera sur quatre secteurs stratégiques qui seront des espaces prioritaires propices au développement de projets et à la mise en oeuvre des grands objectifs définis dans le cadre du PLU :

- la Centralité Nord
- la friche industrielle Becker
- le secteur Blandin Matignon en lien avec la valorisation de la maison de maître et du parc
- un tènement situé avenue des 120 Toises

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette opération d'aménagement multi-site sont les suivants :

**Renforcer le positionnement et le rôle de Pont de Claix comme pôle d'attractivité au Sud** de la Métropole, à partir notamment de lignes de transports en commun structurantes et d'équipements publics à rayonnement intercommunal ;

**Répondre à la demande croissante à Pont-de-Claix et à l'échelle de la métropole**, d'une offre de logements abordable et diversifiée (collectifs, intermédiaires et individuels) en poursuivant des objectifs de mixité sociale (maintien de la part du logement social à son niveau actuel soit 30%);

**Requalifier l'entrée nord de la ville**, en investissant les espaces mutables à forte visibilité de part et d'autre du cours Saint André afin de permettre l'émergence de signaux urbains forts incarnant le renouveau de la ville de Pont-de-Claix,

**Accompagner l'émergence d'une nouvelle centralité au nord** de la commune qui s'étend sur plus de 20 ha, complémentaire au centre-ville, représentant un potentiel de plus de 2000 logements soit plus de 20 ans de développement. Cette opération dont la programmation sera mixte (habitats, commerces, activités tertiaires) est à articuler avec la création d'un planétarium, le prolongement de la ligne de tramway A et la création du pôle d'échange multimodal, en lien avec la commune d'Echirolles

**Favoriser l'ouverture et l'ancrage urbain du secteur Grand Galet** par le développement et le maillage des espaces publics,

**Intégrer les risques et les nuisances** dans la conception du projet (nuisances sonores, canalisation d'éthylène le long de la voie ferrée, ligne moyenne tension, Plan de Prévention des Risques Technologiques).

D'une superficie de 24.8 hectares environ, le projet de renouvellement urbain de la Centralité Nord est localisé au nord de la commune de Pont-de-Claix. Il s'organise autour :

- De l'Avenue Charles de Gaulle qui traverse le site d'Est en Ouest ;
- Du Cours Saint-André et de la voie ferrée dans sa partie Ouest ;
- D'une avancée vers le sud jusqu'à la rue Lavoisier, le long de la rue de la Fraternité.

Le périmètre de projet est traversé par un réseau viaire important composé de : l'avenue Charles de Gaulle, le cours Saint-André, la rue Lavoisier, la rue de la paix, la rue Champollion, et la rue de la Fraternité. Il est également traversé par une voie ferrée.

Le périmètre de projet correspond à un secteur urbain actuellement bâti.

Afin de préciser l'occupation des sols, le périmètre de projet peut être découpé en plusieurs sous-secteurs :

**Le secteur Villancourt** : correspondant à l'angle nord-ouest du périmètre de projet, ce secteur est occupé par le stade Villancourt, des tennis et parkings, et par le centre aquatique Flottibulle. Ainsi qu'un tissu résidentiel de logement individuel et une aire de retournement du terminus du Canton au sud de l'Avenue 120 Toises.

**Le secteur Saint-André** : au nord de l'avenue Charles De Gaulle se trouve une station-service TOTALE, un hôtel, quelques maisons individuelles et un garage CITROEN.

**Le secteur Gare Nord** : il est principalement occupé par des activités économiques (Alp'imprim – société liquidée, espace stockage point P, plusieurs entreprises de BTP, un garage automobile - garage du Canton et un fabricant / distributeur de matériel de levage et de manutention – SAMS). Est également présent à l'angle de la rue de la Paix, une maison de maître accompagné du parc de la propriété.

**Le secteur Grand Galet** : une polarité de commerces et services est présente en partie Est du secteur le long de l'Avenue Charles De Gaulle. Il s'agit du centre commercial Grand Galet qui se compose d'un tabac, d'une pharmacie, d'une épicerie, d'une boulangerie et d'un cabinet médical. Sur ce secteur, sont également présents le PIMMS et Centre Social. Ce secteur Est se compose également de quelques logements (deux grands collectifs et quelques petits collectifs).

**Le secteur Gare Sud** : au sud de l'avenue Charles De Gaulle se trouve un ancien bâtiment d'activité aujourd'hui occupé par l'association HistoBus. Les secteur Gare Sud est occupé au sud par le stade du Grand Galet, un terrain de boule et une aire de glisse, ainsi que la promenade Gay Lussac longeant la rue Lavoisier. Puis au nord par des bâtiments d'activité (artisanat, petites industries, PHM Métal) et un bâtiment tertiaire « le Guibor ».

Le secteur de projet se situe en milieu urbain, sur un secteur bâti et déjà urbanisé. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain. Le registre parcellaire graphique 2012 des exploitations agricoles n'identifie aucun terrain agricole sur le périmètre de projet.

Depuis 2018, que parmi ces secteurs, plusieurs fonciers ont déjà muté dans le cadre de la ZAC afin d'accueillir les premières opérations de logements et l'aménagement des premiers espaces publics (ex : Parc Simone Lagrange).

- **Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération (cf L.126-1 )**

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse à l'enquête publique, Isère Aménagement en lien avec la commune a analysé et apporté les réponses aux différentes observations du publics recueillis par la commissaire enquêtrice.

### **2.1 Enquête DUP**

Les avis des personnes publiques sont repris et donnés dans la partie 4 du rapport de la commissaire enquêtrice.

En réplique au second avis de l'AE, Isère aménagement a élaboré un mémoire en réponse en octobre 2023 qui répond point par point aux différentes recommandations de l'AE. En conclusion la Commissaire Enquêtrice estime que l'ensemble des recommandations a été prises.

- **Pour les risques naturels et technologiques et transport de matière dangereuse**, le dossier mis à l'enquête est complet
- **Pour les risques technologiques**, le PPRT est pris en compte et il conviendra de veiller au respect des prescriptions dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols
- **Pour ce qui concerne le transport des matières dangereuses**, les réponses apportées sont satisfaisantes et n'apportent pas d'observations complémentaires
- **Pour ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement, eaux souterraines, pluvielles inondations et incidences du projet**, la recommandation a été prise en compte
- **Pour ce qui concerne la santé humaine, la pollution de l'air, l'action climatique et énergétique** les recommandations ont été prises en compte
- **Les solutions de substitution, les recommandations ont été prises en compte**

De plus l'AE recommande plusieurs choses :

- De traiter de façon différenciée les effets temporaires et les effets permanents liés au chantier et de rechercher les effets positifs, ainsi que les mesures d'évitement de réduction et le cas échéant de compensation à l'échelles de la ZAC (chapitre suivant mesures ERC).

**La CE estime que l'ensemble de ces recommandations ont bien été prises en compte et que les études réalisées apportent une réponse satisfaisante aux questions posées par les riverains.**

### **Compatibilité avec les documents supra communaux**

**Le projet est compatible avec l'ensembles des documents supra communaux suivants :**

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027**, adopte le 18 mars 2022, qui a pour objectif la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques.
- **le Schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) Drac-Romanche 1**
- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes** qui intègre le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), en effet le projet entrainera une hausse limitée des émissions de gaz à effet de serre et favorisera le développement des énergies renouvelables.
- **Le Plan climat Air énergie 2020-2030 de la métropole grenobloise**. Les prescriptions environnementales portées par la collectivité et l'aménageur sont formalisées dans le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales CPAUPE et participent pour les futurs logements qui seront réalisés à atteindre les objectifs fixes
- **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**, le projet de renouvellement urbain de la ZAC respectant les objectifs du PDU en donnant une large place aux modes actifs et en se développant autour du terminus de la ligne A du tramway et du projet de déplacement de la halte ferroviaire.
- **Le Schéma de cohérence Territorial (SCoT) de la région grenobloise**
  - Reconstruction d'au moins 6,5 logements par an et pour 1000 habitants. Le renouvellement urbain de la ZAC des Minotiers va contribuer à atteindre cet objectif
  - Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour
  - Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace. Le projet se situe dans l'espace préférentiel de développement du SCoT de la commune de Pont-de-Claix.

- Requalifier et améliorer le bâti existant. La ZAC des Minotiers répond à cet objectif puisqu'elle a été créée en vue de la requalification de ce secteur qui présente des dysfonctionnements urbains et qui a été identifié en secteur de renouvellement urbain
- Accroître l'offre en logements abordables et plus particulièrement l'offre en logements locatifs sociaux : le projet a cet objectif, les îlots de logements réalisés au sein de la ZAC proposeront une offre de 30% de logements sociaux.
- **Le Programme local de l'habitat (PLH) de Grenoble-Alpes-Métropole** notamment par la construction de logements neufs
- **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes-Métropole et de l'OAP, le n°48 « Villancourt » - Les Minotiers ».**

### **Intérêt général du projet**

Le projet contribue en tout point à la lutte contre l'artificialisation des sols notamment avec le souci de privilégier les espaces déjà urbanisés pour toute construction nouvelle. En effet les friches industrielles sont au carrefour de plusieurs enjeux de la lutte contre l'étalement urbain. En synthèse, l'objectif de la commune répond en tout point à la loi et le projet contribuera par l'apport de nouvelles populations à revitaliser cet espace et de lutter contre l'étalement urbain.

### **Coût financier de l'opération**

Le coût des travaux est conséquent, une partie du montant total des travaux des espaces publics est allouée à la réalisation des mesures en faveur l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. D'autre part les constructeurs sont exonérés de la taxe d'aménagement et en contrepartie sont mis à la charge des futurs aménageurs et constructeurs le cout des équipements publics. Ces conditions permettront en conséquence d'atténuer le cout les dépenses prévues.

**La commissaire enquêtrice conclue que la collectivité et son aménageur Isère Aménagement a répondu de façon positive à toutes les recommandations effectuées par les différents services, le projet est compatible avec les documents supra communaux, le projet revêt un intérêt public et le coût du projet n'est pas excessif, c'est pourquoi un avis favorable a été donné.**

**Aucune modification n'est donc apportée au projet suite à l'Enquête Publique.**

### **2.2 Enquête Parcelaire**

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique.

Il en découle que deux enquêtes sont nécessaires : la première ayant pour objet de définir l'utilité publique et la seconde de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que les droits réels immobiliers.

La procédure d'enquête parcelaire menée conformément aux dispositions des articles R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés.

Au cours de cette enquête parcelaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernes sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits

Durant l'enquête 13 personnes se sont rendues aux permanences et ont effectué des observations orales et écrites. L'enquête parcelaire n'a fait l'objet d'aucune observation du public, ni sur le registre, ni au cours des permanences, ni sous forme de courriers adressés au commissaire enquêteur.

**Avis favorable à l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à exproprier et d'identifier tous les propriétaires concernant le périmètre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Minotiers.**

- **Le rappel des mesures environnementales prises dans le cadre de la démarche E.R.C. (Eviter Réduire Compenser)**

L'étude d'impact reprend différentes mesures pour garantir une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'opération (article L.122-1-1 du code de l'environnement). La plupart des mesures sont déjà mises en place dans le cadre des études préalables par les BE d'études, dans les équipes de conception des opérateurs, dans le suivi des chantiers en cours ou livrés (COGEDIM, SAFILAF, Grenoble Habitat, Auril-Betrim), ainsi que sur les aménagements des espaces publics, et d'autres sont en cours de mise en place (Charte de Chantier Vert). Ces mesures sont décrites dans le paragraphe ci-dessous et dans l'Annexe 2 (mesures et modalités de suivi)

- **Système de management environnemental**

L'aménageur est assisté d'un **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable** tout au long du projet afin de traduire la démarche environnementale notamment dans le cadre du suivi des projets des opérateurs : rédaction du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), fiches de lots, suivi des lots en phase conception et réalisation.

Il est demandé aux opérateurs d'intégrer dans leurs équipes des MOE, un bureau d'études environnemental (de type **BET HQE**). Afin de garantir la bonne prise en compte de l'environnement pendant le chantier, est mis en place une **charte de chantier vert** qui est intégrée à tous les contrats de travaux.

- **Prescriptions en phase Chantier**

Le chantier pouvant être source de nuisances d'impacts sur l'environnement, les mesures suivantes sont prévues pendant les travaux :

**Pour la protection des ressources**, sont ou seront mis en place :

- des moyens de protection de la ressource en eau (aire de stationnement et de stockage de matériaux unique pour permettre les opérations de ravitaillement et d'entretien d'urgence)
- du matériel utilisé en bon état de marche et des entretiens en dehors du site ainsi que l'approvisionnement en carburant éloigné des noues ou puits d'infiltration ;
- des sanitaires raccordés au réseau Eaux Usées ou de sanitaires chimiques en bon état de fonctionnement uniquement en cas d'impossibilité de se raccorder au réseau.
- interdiction des rejets de matière polluante dans les noues ou puits d'infiltration ;
- l'aménagement d'une zone de décantation afin de limiter les rejets de MES vers l'aval, en cas de rejet d'eau chargée en MES vers le réseau pluvial existant.

**Pour la protection des nuisances** pour le voisinage, les mesures seront les suivantes :

- les travaux sont effectués de jour, selon des créneaux horaires déterminés et exclusivement durant les jours ouvrés ;
- les engins stockés sur une zone spécifique, en dehors des axes de circulation ;
- les chantiers font l'objet d'un balisage de manière à ce que les mouvements d'entrée et de sorties des camions et engins de chantier soient bien perçus par les usagers de la route ;
- l'arrosage régulier du chantier est effectué pour limiter le soulèvement de poussières ;

- **Pollution des sols, santé et gestion des déchets**

Le secteur présente des sites et sols pollués. Des études complémentaires ont été réalisées afin de mieux caractériser les sols en place. Un plan de gestion a été défini pour chaque îlot au sein duquel des enjeux de pollutions des sols avaient été identifiés. Ces plans précisent notamment les filières de valorisation sur site et hors site possibles pour les déchets de terrassement.

Ces études seront remises à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet notamment le plan de gestion pour garantir l'absence de risque sanitaire pour les habitants et les usagers.

Concernant les démolitions, un diagnostic amiante et plomb ainsi qu'un diagnostic déchets avant déconstruction (selon l'arrêté du 19 décembre 2011) seront réalisés sur les bâtiments concernés par le projet préalablement à leur démolition. Le cas échéant des mesures spécifiques de protection seront engagées lors des phases de démantèlement par le personnel et concernant l'évacuation et le traitement des déchets de chantier.

Les chantiers seront organisés pour obtenir **un taux de recyclage optimal et favoriser le tri des déchets**. Les déchets seront valorisés ou envoyés dans les filières de traitement spécialisées.

- **Biodiversité**

Afin de réduire l'impact sur la biodiversité, les mesures suivantes sont prévues :

Respect du calendrier des prescriptions écologiques

Sensibilisation des opérateurs de chantier

Si besoin passage d'un écologue pour vérifier de l'absence d'enjeu

- **Prescriptions en phase de conception / réalisation**

Afin de garantir la bonne intégration de la démarche de développement durable dans le projet, **un cahier des charges relatif à la maîtrise des lots ainsi que des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères (CPAUPE)** a été mis en place et permet d'imposer certaines pratiques environnementales sur les espaces privés en complément des règles qui ont pu être prescrites au PLUI.

Ce document s'inscrit dans la continuité du Plan Guide qui définit les contours de la "ville composite". Ce cahier a donc pour objectif d'offrir ce cadre au dialogue, de garantir une lecture claire et cohérente du territoire, de l'expliquer aux futurs intervenants en fixant des objectifs urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux. Il a donc pour vocation d'être partagé et de servir de base aux discussions menées par l'aménageur, la ville et l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine d'une part, et les futurs opérateurs et maîtres d'œuvre opérationnels de l'autre. Comme son nom l'indique le CPAUPE contient des prescriptions propres aux objectifs environnementaux (des cibles fixes obligatoires pour tous les projets ; des cibles souples ; il est demandé aux opérateurs d'en respecter au moins 50%). Les prescriptions porteront notamment sur :

Le bioclimatisme et la lutte contre les ICU

L'énergie

Le traitement des espaces extérieurs et de la biodiversité

Le choix des matériaux

La lutte contre les émissions de GES et la réduction du poids carbone des bâtiments

La lutte contre les nuisances et les enjeux de santé

La gestion des eaux

Les mobilités douces et les mobilités électriques

- **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales sur les espaces publics seront gérées par des systèmes de noues favorisant l'infiltration locale et évitant tout rejet dans le réseau. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront disposer de systèmes de traitement adaptés à la charge polluante. Pour les îlots privés, l'infiltration sera favorisée. Selon la perméabilité et le niveau de pollution des sols un rejet au réseau d'eaux pluviales public pourra être toléré (débit maximal : 5 l/s/ha).

- **Biodiversité**

Afin de favoriser la biodiversité, il est prévu :

L'utilisation d'une palette végétale de flore locale et adaptée

Le maintien une bonne porosité écologique par le traitement adapté des clôtures

La réduction des surfaces vitrées pouvant créer des pièges mortels pour l'avifaune

La réduction de la pollution lumineuse

Une gestion différenciée des espaces verts

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**Prend en considération les avis émis par les personnes publiques** sur le projet de déclaration d'utilité publique.

**Prend en considération le résultat de l'enquête préalable avec la déclaration du d'utilité publique** relative à la Zac des Minotiers et de l'enquête parcellaire conjointe.

**Prend en considération le rapport et les conclusions favorables** du commissaire enquêteur.

**Confirme le caractère d'utilité publique et d'intérêt général** de la Zac des Minotiers compte tenu des intérêts qu'elle représente pour la commune de LE PONT DE CLAIX.

**Confirme la volonté communale de poursuivre à procéder à la déclaration d'utilité publique** telle qu'initiée par le Conseil Municipal dans sa délibération 23 juin 2022.

**Confirme la poursuite de la sollicitation du Préfet** au fin de prononcer la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation complète de la Zac des Minotiers ainsi que de la saisine, le cas échéant, du Juge de l'Expropriation.

**Désigne la société ELEGIA**, aménageur concessionnaire de la Zac des Minotiers, comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et des futures expropriations prononcées dans le cadre de la procédure.

**Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à mettre en œuvre toute formalité et à assigner toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ».

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 12** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage sur le Projet Urbain Partenarial - Voie des collines

**Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 24 novembre 2022, la ville a approuvé les conventions de projet urbain partenarial (PUP) avec Grenoble Alpes Métropole et les entreprises concernées, à savoir la Holding Perraud, TDMI, Mare Nostrum et Capelli en vue de réaliser le programme des équipements publics nécessaires à l'installation de ces nouvelles activités au sud de Pont de Claix.**

**Pour mémoire, le programme des équipements publics consiste en l'aménagement d'une voie nouvelle pour desservir les terrains privés depuis la voie des collines avec raquette de retournement permettant l'accès des services publics, à la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable et d'électricité sous compétence métropolitaine, et sous compétence communale la reprise de l'éclairage public et la création d'un espace vert paysager.**

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, Grenoble Alpes Métropole et la ville de Pont de Claix ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telles que prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, et de désigner Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations.

Afin d'organiser les modalités de mise en œuvre des travaux du programme des équipements publics dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que les modalités financières entre les deux collectivités, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix est nécessaire.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la commune de Pont de Claix délègue à Grenoble Alpes Métropole la réalisation des études et travaux liés à ses propres compétences d'une part, et prend en charge les coûts correspondants d'autre part.

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble-Alpes Métropole :
  - Reprise de la chaussée de l'ancienne voie des collines et son élargissement permettant la circulation de poids lourds et création d'un trottoir,
  - Déplacement d'un transformateur électrique pour l'élargissement de la voie et extension du réseau électrique
  - Reprise de la structure de la chaussée de la voie des collines depuis le rond-point jusqu'à l'ancienne voie des collines avec aménagements de sécurité
  - Aménagement d'une voie publique avec raquette de retournement
  - L'extension du réseau public d'eau potable
- Pour la Commune :
  - Reprise de l'éclairage public
  - Création d'espaces verts et aménagement paysager accompagnant la requalification de l'ancienne voie des collines

Le montant total de l'opération est estimé à 532 294,40 € H.T. soit à 638 753,28 € T.T.C., réparti comme suit :

- 51 751,12 € T.T.C. pour la commune
- 587 002,16 € T.T.C. pour la Métropole

Selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

	Coût Opération sur base estimation MOE DCE		MOA Accompagnement à l'urbanisme	MOA Ville
	€ HT	€ TTC	€ TTC	€ TTC
<b>DEPENSES TRAVAUX (hors travaux concessionnaires)</b>			456 034,40	40 714,48
Pourcentage Travaux	413 957,40	496 748,88	92%	8%
<b>DEPENSES INGENIERIE</b>	118 337,00	142 004,40	130 967,76	11 036,64
<b>TOTAL COUT DE L'OPERATION</b>	532 294,40	638 753,28	587 002,16	51 751,12
Pourcentage / montant des dépenses de l'opération			92%	8%
			100%	

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant que les travaux liés à l'opération PUP Voie des collines implique plusieurs maîtres d'ouvrage et que leur réalisation peut être confiée à une maîtrise d'ouvrage unique pour en simplifier l'exécution en vertu de l'article L 2422-12 du code de la commande publique**

**VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique**

**VU la délibération du Conseil Métropolitain du 18 novembre 2022, et la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 portant sur la mise en place du Projet Urbain Partenarial dans le secteur de la Voie des Collines**

**VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 14 mars 2024 ;**

Après avoir entendu cet exposé,

**ACTE le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix pour l'exécution des travaux du Projet Urbain Partenarial dit « voie des collines »**

**ARRETE dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de 51 751,12 € TTC correspondant à une subvention à verser à Grenoble-Alpes Métropole au titre de la compétence espaces verts et éclairage public de la commune**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser, avec Grenoble Alpes Métropole, la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à cet objet.**

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à acquérir l'emprise du pôle de service public auprès d'Isère Aménagement et à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition.**

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle qu'à la suite d'une délibération adoptée lors du conseil municipal du 10 février 2022, la ville de Pont de Claix a signé le 14 février 2022 avec le bailleur social Alpes Isère Habitat une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ensemble bâti comprenant un pôle de service public communal en rez de chaussée et des logements sociaux en étages. Un avenant à cette convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage a également été autorisé par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2023.

Le permis de construire pour la création de cet ensemble a été délivré le 26 décembre 2023. Puis par délibération en date du 8 février 2024, et après avoir procédé à sa désaffectation et à son déclassement, la commune a donné autorisation à Monsieur le Maire de céder à Isère Aménagement le tènement objet du présent projet ( lot GG1 de la ZAC des Minotiers), afin que ce dernier puisse procéder à la démolition du bâti existant.

Suite à cette procédure, la Commune doit acquérir la partie qui sera occupée par le pôle de service public dans cette opération. Cet équipement, situé au rez-de-chaussée du futur bâtiment, possédera une surface de plancher d'environ 1 062 m<sup>2</sup>. Sa localisation est précisée dans le plan de division en volume réalisé par un géomètre-expert, annexé à la présente délibération. Afin de gérer les parties communes de cette opération, des servitudes d'usages et de passages devront être constituées conformément au plan annexé. Selon la convention de maîtrise d'ouvrage entre le bailleur social Alpes Isère Habitat et la commune, le montant d'acquisition défini est de 106 200 € HT.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment son article L.1111-1,

**VU** la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC «Les Minotiers »,

**VU** le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

**VU** la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 février 2022 autorisant une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le bailleur social Alpes Isère Habitat et la commune pour la réalisation d'un ensemble bâti comprenant un pôle de service public communal en rez de chaussée et des logements sociaux en étages

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 autorisant la signature d'un avenant 1 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Alpes Isère Habitat

**VU** le plan de géomètre ci annexé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 14 mars 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir l'emprise du pôle de service public d'une surface de plancher d'environ 1 062 m<sup>2</sup> auprès d'Isère Aménagement au prix de 106 200 €HT et à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 14** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déclasser du domaine public des locaux « Maison de l'Enfance » situés sur la parcelle AE175

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la ville de Pont de Claix est propriétaire d'un tènement Place Michel Couëtoux, cadastré AE175, comprenant pour partie un bâtiment de 239m<sup>2</sup> réparti sur deux niveaux. Il est composé de salles, d'ateliers destinés aux activités, d'une salle informatique, de bureaux, de sanitaires et d'un jardin, situé en partie sur la parcelle cadastrée AE n°8, d'une surface d'environ 400m<sup>2</sup>. Le local technique qualifié de « chaufferie » a un accès dissocié du bâtiment principal. Ces locaux font partie d'une parcelle globale ne faisant pas encore l'objet d'une division parcellaire.

Ce tènement, dénommée, Maison de l'Enfance, était occupé par l'association Alfa3A en charge des accueils des loisirs d'enfants. Ces locaux ont servi pour une mission de service public, intégrant ce bien dans le domaine public de la commune de Le Pont-de-Claix.

Cette association a été relocalisée en septembre 2022. La cessation de toute activité de service public entraîne donc un état de fait de la désaffectation de ces locaux, les sortant du domaine public.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que ces locaux d'environ 239 m<sup>2</sup>, propriété de la ville, fait l'objet d'une désaffectation d'office, excepté pour le local technique contenant la chaudière qui reste la propriété de la ville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**VU** le plan du bâtiment, joint en annexe.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace Public, Vie urbaine, Aménagement et Ecologie urbaine, Habitat, Sécurité et tranquillité publique » en date du 14 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé,

**CONSTATE** la désaffectation des locaux de la Maison de l'Enfance et de son jardin de la parcelle globale AE 175, d'une surface de 239m<sup>2</sup> sis Place Michel Couëtoux, exception faite de la partie chaudière,

**DIT** que la désaffectation du domaine public communal de ces locaux, Place Michel Couëtoux prendra effet à partir du 31 janvier 2023,

**AUTORISE** le déclassement des locaux « Maison de l'Enfance » situés sur la parcelle AE175 comprenant un bâtiment de 239m<sup>2</sup> et de son jardin, du domaine public communal, exception faite de la salle technique comprenant une chaudière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 15** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié - ENEDIS pour la parcelle AB 159

Monsieur le Premier-Adjoint porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une convention de servitudes a été autorisée par délibération en date du 28 septembre 2023 de la commune de Pont de Claix et régularisée entre la société ENEDIS et la commune en date du 18 octobre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante :

- Section : AB n° : 159 (PONT DE CLAIX), moyennant une indemnité de 15 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations,

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire. Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération en date du 28 septembre 2023 de la commune de Pont de Claix autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS, parcelle AB 159

**VU** la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Pont de Claix signée en date du 18 octobre 2023

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 14 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 16** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié - ENEDIS pour la parcelle AE 334

Monsieur le Premier-Adjoint porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une convention de servitudes a été autorisée par délibération n°26 en date du 26 novembre 2020 de la commune de Pont de Claix et régularisée entre la société ENEDIS et la commune en date du 9 décembre 2020 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante :

- Section : AE n° : 334 (PONT DE CLAIX), moyennant une indemnité de 15 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire. Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n°26 en date du 26 novembre 2020 de la commune de Pont de Claix autorisant le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS, parcelle AE 334

**VU** la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Pont de Claix signée en date du 9 décembre 2020

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 14 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 17** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation des espaces communs de la copropriété le Cortina dans le cadre de la mise à l'abri des personnes présentes sur la place des Alpes en cas d'évènements majeurs

Dans le cadre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) approuvé en 2018, la commune a du mettre en œuvre une étude permettant de définir les conditions de mise à l'abri des personnes présentes sur les espaces publics de la commune, en cas d'accident sur la plateforme chimique du Pont de Claix. Dans le cadre de cette étude, la place des Alpes a été identifiée comme un espace sensible au regard de la distance qui la sépare de la plateforme chimique et de la concentration importante de personnes sur cet espace tous les dimanches matins, jour de marché. Etant précisé qu'au-delà de ce rendez-vous hebdomadaire, d'autres rassemblements d'ampleur peuvent être ponctuellement organisés sur la place des Alpes et relèvent donc de la même logique de nécessité de mise à l'abri. En cas d'accident chimique majeur, l'enjeu de sauvegarde des populations rend nécessaire une mise à l'abri dans des délais qui soient les plus courts possibles, pour préserver la vie et la santé des personnes.

C'est dans ce contexte et compte-tenu de la proximité du bâtiment le Cortina, que la ville a contacté la copropriété, pour définir les conditions d'un accès à ses espaces communs, pour assurer la mise à l'abri des personnes présentes sur le marché (ou autre événement d'ampleur) en cas d'événement majeur, rendant nécessaire une mise à l'abri. La convention doit être présentée lors de la prochaine Assemblée Générale de copropriété prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT et notamment l'article L2121-29

VU l'avis favorable de la commission municipale n°4 espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité du 14 mars 2024

Pour information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » en date du 21 mars 2024

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

Après avoir entendu cet exposé

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Régie Immobiliaria, syndic professionnel représentant la copropriété le Cortina.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 18** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour renouveler la démarche de marketing territorial afin de favoriser l'attractivité de la commune

En 2021, la Ville de Pont de Claix et ses partenaires, la Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes, l'association de promoteurs immobiliers « Vivre à Pont de Claix » et la société Isère Aménagement (concessionnaire de la commune sur la ZAC des Minotiers) ont engagé une démarche de marketing territorial, destinée à valoriser le territoire et améliorer l'image de la commune.

Un groupement de commande a été constitué le 14 juin 2021, en vue de la passation d'un marché de service de marketing territorial. L'intérêt de ce marché était de permettre à ses différents membres de bénéficier d'une

communication transversale et cohérente répondant à un besoin commun et transverse : valoriser le territoire.

Dans le cadre de l'appel d'offres, la société Bastille a été retenue comme prestataire pour la durée du marché. La prestation a permis la création :

- d'une marque, « P2C », d'un slogan « Pont de Claix change, ça va vous changer la vie » et d'un code de marque,
- d'un site web, [www.p2c-pontdeclaix.fr](http://www.p2c-pontdeclaix.fr), vitrine de la démarche, qui permet à la fois de valoriser des ambassadeurs et initiatives du territoire, ainsi que de promouvoir les offres immobilières portées par les promoteurs.

La phase de conception de la marque « P2C » et le contrat avec l'agence Bastille étant arrivés à leur terme, s'ouvre une nouvelle phase pour le projet de marketing territorial à Pont de Claix.

L'intérêt partagé de développer l'attractivité du territoire et de bénéficier d'une communication transversale et cohérente est toujours d'actualité et les partenaires souhaitent poursuivre leur travail commun pour mettre en valeur le territoire et les programmes immobiliers et faire vivre la marque « P2C » via des campagnes de promotion sur des supports et des médias divers.

Une nouvelle convention est donc nécessaire, pour créer le cadre partenarial qui permettra l'achat commun de prestations pour la mise en œuvre de ces campagnes. La convention vise à définir le cadre technique et juridique pour atteindre ces objectifs via la mise en œuvre de mises en concurrence simplifiée, compte tenu des montants prévisionnels des dépenses qui se situent en-deçà des seuils de publicité et de mise en concurrence, de la nécessité de diversifier les supports de communication et de prendre en compte le caractère exclusif de certains supports de communication.

Il est convenu que la ville de Pont de Claix assure la mission de coordonnateur et réalise les achats de prestations, qui seront ensuite refacturés aux autres partenaires, dans les conditions définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la commune de Pont de Claix, la Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes et la société Isère Aménagement.
- d'autoriser le coordonnateur du partenariat (ville de Pont de Claix) à acheter l'ensemble des prestations nécessaires à la démarche, dans les conditions prévues par la convention et à refacturer à chaque partenaire les sommes dues, à travers l'émission de titres de recettes.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'intérêt de continuer à développer l'attractivité du territoire et de bénéficier d'une communication transversale et cohérente, et la nécessité de définir un cadre technique et juridique pour atteindre ces objectifs,

**VU** les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°5 « Culture - Patrimoine - Attractivité - relations internationales » en date du 13 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé,

## **DECIDE**

- D'approuver la convention de groupement de partenariat entre la commune de Pont de Claix, la Fédération des Promoteurs Immobiliers des Alpes et la société Isère Aménagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- Que la Ville de Pont de Claix assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive jointe à la délibération
- D'autoriser la ville de Pont de Claix, en tant que coordonnateur à acheter l'ensemble des prestations nécessaires à la démarche, dans les conditions prévues par la convention et à refacturer à chaque partenaire les sommes dues, à travers l'émission de titres de recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 19** : Autorisation de signer une convention de mécénat avec la société anonyme 2P pour le financement de l'exposition "Les Cosmographies, du conte à la bande dessinée"

La ville de Le Pont de Claix organise l'exposition **Les Cosmographies de Yann Legendre, du conte à la bande dessinée**, aux Moulins de Villancourt du 7 mars au 20 avril 2024.

Yann Legendre designer, illustrateur et directeur artistique, est l'un des illustrateurs français actuels les plus en vue.

Né à Orléans en 1972, il s'est installé une douzaine d'années aux États-Unis au début des années 2000, travaillant entre autres pour Georges Lucas (Star Wars). Membre de la Society of Illustrators de New York, ses réalisations ont été distinguées à plusieurs reprises aux États-Unis, Angleterre, Mexique, Chine et France, et font parties des collections permanentes de la Bibliothèque nationale de France et du Museum of Modern Art de New York.

De retour en France, les lecteurs de Libération, du Monde, des éditions Inculte, reconnaissent au premier coup d'œil sa patte singulière.

Ces dernières années, il réalise son rêve d'adolescent : publier des bandes dessinées de science-fiction. *Flesh Empire*, son premier album, est édité en 2019 par *Casterman*. En 2022, son trait rétrofuturiste mâtiné de pop art, proche de l'univers des *comics*, donne vie à *Vega*, co-écrit avec Serge Lehman et sélection Éco Fauve du *Festival d'Angoulême*.

L'exposition, à l'entrée gratuite et ouverte à tous les publics, montrera les diverses facettes du talent de l'auteur. Des actions d'accompagnement seront organisées en direction des écoles, collèges et lycées.

La société 2P a été sollicité pour contribuer au financement de cette exposition à hauteur de 4 000 €.

**VU** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au développement du mécénat

**VU** les articles 222 bis et 238 bis du Code Général des Impôts

**VU** le projet de convention de mécénat avec la société 2P annexé à la présente

**VU** l'avis favorable rendu par la Commission Municipale n°5 « Culture, Patrimoine, Attractivité et Relations Internationales » du 13 mars 2024

**VU** l'avis favorable rendu par la Commission Municipale n°1 « Finances et Administration Générale » du 21 mars 2024

Après en avoir entendu cet exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la société 2P
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à délivrer au mécène le reçu fiscal du don versé

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 20** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec DZ Culture, commissaire d'exposition et le Lycée André Argouges pour l'organisation de l'exposition "Les Cosmographies, du conte à la bande dessinée"

La ville de Le Pont de Claix organise l'exposition **Les Cosmographies de Yann Legendre, du conte à la bande dessinée**, aux Moulins de Villancourt du 7 mars au 20 avril 2024.

Yann Legendre designer, illustrateur et directeur artistique, est l'un des illustrateurs français actuels les plus en vue.

Né à Orléans en 1972, il s'est installé une douzaine d'années aux États-Unis au début des années 2000, travaillant entre autres pour Georges Lucas (Star Wars). Membre de la Society of Illustrators de New York, ses réalisations ont été distinguées à plusieurs reprises aux États-Unis, Angleterre, Mexique, Chine et France, et font parties des collections permanentes de la Bibliothèque nationale de France et du Museum of Modern Art de New York.

De retour en France, les lecteurs de *Libération*, du Monde, des éditions *Inculte*, reconnaissent au premier coup d'œil sa patte singulière.

Ces dernières années, il réalise son rêve d'adolescent : publier des bandes dessinées de science-fiction. *Flesh Empire*, son premier album, est édité en 2019 par *Casterman*. En 2022, son trait rétrofuturiste mâtiné de pop art, proche de l'univers des *comics*, donne vie à *Vega*, co-écrit avec Serge Lehman et sélection Éco Fauve du *Festival d'Angoulême*.

L'exposition, à l'entrée gratuite et ouverte à tous les publics, montrera les diverses facettes du talent de l'auteur. Des actions d'accompagnement seront organisées en directions des écoles, collèges et lycée.

La qualité du travail de l'artiste et ses sources d'inspiration ont conduit à proposer aux classes de terminales section arts appliqués du Lycée Argouges de Grenoble de participer à l'événement. Proposition acceptée par les enseignants.

**VU** le projet de convention de partenariat avec DZ Culture, commissaire d'exposition et le Lycée André Argouges annexé à la présente

**VU** l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°5 Culture, Patrimoine, Attractivité et Relations Internationales du 13 mars 2024

Après en avoir entendu cet exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec DZ Culture, commissaire d'exposition et le Lycée André Argouges.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**28 voix POUR (la Majorité) - 05 ABSTENTIONS (M DURAND-M BEY-M SIMIAND pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") et (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 21** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) dans le cadre du dispositif "Chantier école" sur le site des Moulins de Villancourt

Dans le but de développer une démarche de professionnalisation en direction d'un public en insertion, l'AFPA de Pont de Claix et la ville de Pont de Claix mettent en place le dispositif « chantier école ».

L'objectif de ce chantier est notamment de favoriser le développement social des quartiers prioritaires en particulier par l'insertion sociale de demandeurs d'emploi, habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville prioritairement, et de former les publics en insertion afin d'acquérir des compétences dans la rénovation.

Les objectifs du chantier :

- Permettre à des demandeurs d'emploi, d'entrer en contact avec le monde du travail et de bénéficier d'une contrepartie financière d'un travail réalisé.
- Développer la citoyenneté et le sens du respect des lieux et des personnes par une pratique professionnelle.
- Travailler sur le lien social .
- Sensibiliser les travailleurs aux métiers du bâtiment.
- Inscrire ce public dans un parcours professionnalisant à visée certificative partielle des métiers du bâtiment.

Ce chantier programmé sur le patrimoine de la Ville, prévoit d'accueillir un public orienté par le service public de l'Emploi. L'AFPA mettra en œuvre ce chantier école et validera les candidats.

La présente convention est conclue pour la rénovation du bâtiment situé au 85 cours Saint André à Pont de Claix et a vocation d'accueillir les expositions de la Ville de Pont de Claix.

L'encadrement du chantier et des stagiaires sera sous la responsabilité de l'AFPA. Un ou deux groupes de publics seront mobilisés.

L'encadrement et le paiement des intervenants seront à la charge de l'AFPA.

Le chantier école est prévu du jeudi 25 avril au vendredi 3 mai 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé

VU l'avis de la Commission Municipale Culture, Patrimoine, Attractivité, Relations Internationales du 13 mars 2024.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFPA de Pont de Claix pour la mise en œuvre d'un chantier école sur le site des Moulins de Villancourt situé au 85 cours Saint André à Pont de Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Habitat et logement - conseillère métropolitaine**

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 22** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Pont de Claix se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

- Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre pour l'année 2024.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités, Politique de la Ville, Habitat » en date du 18 mars 2024

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -  
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 23** : Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023 Budget principal de la Ville

Monsieur le Maire-adjoint présente le Compte de gestion établi par la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif, pour l'exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice 2023,

Après avoir vérifié la concordance du Compte de gestion avec le projet de Compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission n°1 « Finances - administration générale - personnel » réunie le 21 mars 2024

Après en avoir délibéré,

#### **DECLARE**

Que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif pour l'exercice 2023, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**31 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 24** : Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023 Budget annexe de la régie de transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par Mme la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice 2023.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'avis émis par la Commission n°1 « Finances - Administration Générale - Personnel » lors de sa réunion du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré,

### **DÉCLARE**

Que le compte de gestion du budget annexe de la Régie de Transport, dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif pour l'exercice 2023 est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**31 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 25** : Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2023 Budget principal de la Ville

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2023,

Après avoir constaté la conformité du Compte administratif avec le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2023,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27,730,513.69	30,154,923.85
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>2,424,410.16</b>	
Résultat reporté 2022 Fonctionnement (002)		0
<b>Résultat 2023 Fonctionnement cumulé (a)</b>	<b>2,424,410.16 €</b>	
	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Investissement	8,480,402.50	9,757,819.20
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>1,277,416.70</b>	
Résultat 2022 Investissement (001)		871,785.15
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>2,149,201.85</b>	
RAR Investissement	3,257,925.42	1,201,538.73
<b>Excédent de la section d'investissement 2023 (b)</b>	<b>92,815.16 €</b>	
<b>Résultat cumulé 2023 (a+b)</b>	<b>2,517,225.32 €</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2023 les finances de la collectivité,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale -personnel» en date du 21 mars 2024

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2023,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**30 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 1NPPV (Mr le Maire)**

**DELIBERATION N° 26** : Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2023 Budget annexe de la régie des transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2023,

Après avoir vérifié sa concordance avec le compte de gestion émis par le Service de Gestion Comptable de Vif.

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
2023	123,758.04	137,144.91
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>13,386.87</b>	
Résultat 2022		9,937.93
<b>Résultat 2023 de fonctionnement cumulé (a)</b>	<b>23,324.80</b>	

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
2023	278,457.05	17,309.82
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	<b>-261,147.23</b>	
Résultat 2022		256,094.61
<b>Résultat d'investissement cumulé 2023</b>	<b>-5,052.62</b>	
RAR investissement		
<b>Besoin de la section d'investissement 2022 (b)</b>	<b>-5,052.62</b>	
<b>Résultat 2023 cumulé (a+b)</b>	<b>18,272.18</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2023 les finances de la collectivité,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - Administration Générale - personnel» en date du 21 mars 2024

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2023,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**30 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 1NPPV (Mr le Maire)**

**DELIBERATION N° 27** : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal de la Ville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023

Constate, au titre de l'exercice 2023 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **2 424 410,16 €**.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci. La section d'investissement 2023 dégage un excédent de financement de **92 815,16€**.

Monsieur le Maire-adjoint propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R 2311-11 et R 2311-12

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – Administration générale - Personnel» en date 21 mars 2024

**DECIDE**, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du besoin de la section d'investissement 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 424 410,16 €

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**31 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 28** : Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023

Constate, au titre de l'exercice 2023 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **23 324,80 €**.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci. La section d'investissement 2023 dégage un besoin de financement de **5 052,62 €**.

Monsieur le Maire-adjoint propose d'affecter 5 052,62 € de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R 2311-11 et R 2311-12

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date 21 mars 2024

**DECIDE**, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 à la couverture du besoin de la section d'investissement 2023 à hauteur de 5 052,62€:

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 5 052,62€

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 18 272,18 €

**Dit** que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2024.

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**31 voix POUR la Majorité et pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 02 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 29** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à ses représentants de prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du Pont-de-Claix à l'Agence France Locale – Société Territoriale

Entendu le rapport présenté par M. Maxime Ninfosi Adjoint aux Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le livre II du code de commerce

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41

**Vu** la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe

**Vu** les annexes à la présente délibération

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'avis émis par la Commission n°1 « Finances - Administration Générale - Personnel » lors de sa réunion du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune du Pont-de-Claix à l'Agence France Locale – Société Territoriale

- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **205 700** euros (l'ACI) de la commune du Pont-de-Claix, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :

- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets annexes suivants : tous
- en incluant les budgets annexes suivants : aucun
- Encours Dette Année (2022) : 22 851 663,06 EUR

**D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune du Pont-de-Claix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024	41 200 Euros
Année 2025	41 200 Euros
Année 2026	41 200 Euros
Année 2027	41 100 Euros
Année 2028	41 100 Euros

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du Pont-de-Claix à l'Agence France Locale – Société Territoriale

**DE DÉSIGNER** Monsieur Maxime Ninfos, en sa qualité d'adjoint aux finances, et Monsieur Sam Toscano, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune du Pont-de-Claix à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

**D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune du Pont-de-Claix ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions

**D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune du Pont-de-Claix dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- ⌚ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Pont-de-Claix est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- ⌚ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Pont-de-Claix pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- ⌚ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- ⌚ si la Garantie est appelée, la commune du Pont-de-Claix s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- ⌚ le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Pont-de-Claix, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- ⌚ prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune du Pont-de-Claix aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ⌚ engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 30** : Attribution de subvention aux associations patriotiques 2024 : ajout d'une subvention pour l'association "Souvenir Français"

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations patriotiques qui ont pour objet de maintenir la mémoire collective et historique sur la commune.

Pour l'année 2024, l'analyse des demandes de subvention des associations patriotiques a conduit aux propositions figurant dans la délibération n° 20 du 8 février 2024.

L'association « Souvenir Français » vient s'ajouter à ces demandes comme indiqué dans le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association patriotique « Souvenir Français » adressée en mairie pour l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 12 mars 2024

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale -- Personnel » du 21 mars 2024

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture, Patrimoine, Attractivité, Relations Internationales » du 13 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Souvenir Français » pour l'année 2024 dont le montant est indiqué :

<b>ORGANISMES SUBVENTIONNES</b>	<b>Décision Subvention 2024</b>
SOUVENIR FRANÇAIS	320 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 31** : Attribution d'une subvention à l'Amicale Gymnique Pontoise pour l'organisation d'une compétition Régionale

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

L'Amicale Gymnique Pontoise, qui compte cette année 346 adhérents, organise à Pont de Claix une compétition à rayonnement régional sous l'égide de l'UFOLEP qui se déroulera les 7 et 8 avril 2024 au gymnase Victor Hugo. Cet événement va réunir plusieurs centaines de personnes pendant deux jours sur notre territoire.

L'association ne dispose pas de la logistique suffisante pour transporter les équipements nécessaires et sollicite la ville pour une aide au projet d'un montant de 1560 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'Amicale Gymnique Pontoise, et après vérification de la situation financière du club,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Pour information à la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation»

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1560 € l'Amicale Gymnique Pontoise en soutien à son projet de compétition régionale

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 32** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'ETAPS dans les écoles maternelles et élémentaires

L'Éducation Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'EPS, Éducation Physique et Sportive.

La Ville de Pont-de-Claix, à travers son projet éducatif de territoire, contribue à la réussite scolaire de tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune en complément de la mission éducative de l'école.

L'offre d'activités périscolaires et extrascolaires, mise en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial, demeure du ressort de la Ville.

Elle est construite en articulation avec les interventions dans le temps scolaire, en s'appuyant sur les principes :

- de cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant ;
- d'équité et de lutte contre les inégalités territoriales.

La Ville de Pont-de-Claix propose à l'Éducation Nationale l'intervention de personnels ayant la qualité d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) permettant d'assurer l'enseignement de l'EPS et de la natation en temps scolaire afin d'apporter une aide technique aux enseignants.

Ces agents du service des Sports interviennent afin d'assurer un taux d'encadrement renforcé pour certaines activités sportives terrestres et dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

C'est dans cet objectif que vous est proposé le renouvellement des conventions avec l'Éducation Nationale. Elles définissent les domaines d'interventions prioritaires des éducateurs sportifs :

- les activités à taux d'encadrement renforcé ;
- les activités nécessitant des mises en œuvre particulières, notamment en termes de sécurité des élèves ;
- la natation scolaire

Elles précisent également les objectifs, démarches et modalités de concertation des partenaires pour l'ensemble des projets. Les présentes conventions sont établies pour une durée d'un an, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'engagement de la Ville de Pont-de-Claix auprès de l'Éducation Nationale afin d'apporter une aide technique aux enseignants dans le domaine du sport, en permettant l'intervention d'intervenants sportifs au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

**VU** la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

**VU** la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 : règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 : encadrement des activités physiques et sportives

**VU** la circulaire du 13 juin 2023 : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** l'arrêté du 9 août 2022 relatif à l'attestation du savoir-nager en sécurité hors temps scolaire

**VU** l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 portant code du sport

**VU** le Projet éducatif de territoire adopté par délibération n° 19 du 23 juin 2022

**VU** les projets annexés :

- Convention **E**ducation **P**hysique et **S**portive de mise à disposition d'intervenants
- Convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport-Vie Associative-Animation » en date du 12 mars 2024

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation - Petite Enfance - Enfance-Jeunesse » en date du 20 mars 2024

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Éducation Nationale

- la convention **E**ducation **P**hysique et **S**portive de mise à disposition d'intervenants
- la convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

**Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail**

**DELIBERATION N° 33** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la ville avec le SMMAG et la SICM JCDecaux

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC), devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), a conclu avec la Société Information Communication Mobilité (SICM JCDecaux), un contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à destination des usagers du réseau de transport du SMMAG sur les points d'arrêt mobilité situés sur le secteur de la métropole grenobloise.

Le contrat de concession prévoit que les mobiliers voyageurs soient raccordés à l'éclairage public de gestion communale et que les consommations électriques soient à la charge du concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SMMAG et la SICM JCDecaux ont ainsi déterminé, par le biais d'une convention tri-partite (SMMAG, SICM JCDecaux et la Ville), les conditions de facturation des consommations électriques des abris voyageurs, ainsi que les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, à savoir les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public, ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques. En complément de ces éléments, et en rétribution des sommes versées par la commune pour les consommations d'électricité liées au fonctionnement des abris voyageurs, le SMMAG et la SICM JCDecaux ont intégré dans la convention les modalités de remboursement à la Ville des consommations d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la Commission 4, « Espace publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publiques », en date du 14 mars 2024,

Pour information à la Commission 1 « Finances, Administration générale », en date du 21 mars 2024,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le SMMAG et la SICM JCDecaux, la convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 34** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification des façades des écoles de la ville

La Ville s'engage au titre de sa politique d'amélioration du confort d'été dans ses écoles, à mettre en place dès 2024 des installations d'occultation solaires extérieures sur les façades des écoles qui le nécessitent, à savoir là où les installations sont manquantes ou là où elles ne sont pas suffisamment dimensionnées. Le projet s'inscrit dans une programmation pluriannuelle avec des travaux prévus sur les façades en 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU en vigueur.

Les travaux de confort d'été prévus sur les écoles de la Ville s'inscrivant complètement dans ce cadre, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux afin de réaliser ces derniers.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17-7

**Vu** le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 14 mars 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification des façades des écoles de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**Personnel municipal**

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée

**DELIBERATION N° 35** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la prise en charge des frais relatifs à des déplacements professionnels

Madame la Conseillère Municipale Déléguée expose que par délibération n°28 en date du 27 juin 2019, la collectivité a déterminé les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission ou en formation.

Cette délibération ne prévoit pas la prise en charge du carburant lorsque les agents utilisent un véhicule de la ville. Effectivement, la commune met à disposition de son personnel une carte carburant disponible aux services techniques pour leur permettre de payer ces dépenses.

En l'espèce, une agente s'est rendue à La Garde pour participer à une formation du 21 au 23 novembre 2023. Elle a emprunté un véhicule de la ville pour se rendre sur le lieu de la formation et a payé les frais de carburant.

En l'espèce, une autre agente s'est rendue, avec son équipe, à une formation se déroulant sur Toulouse du 5 au 7 décembre 2023. Ils ont emprunté un véhicule de la ville pour se rendre sur le lieu de la formation et les frais de carburant ont été payés par une agente.

Les deux agentes n'ayant pas eu connaissance de cette possibilité, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de carburant engagés par ces agentes.

**CONSIDERANT** que la délibération n°28 en date du 27 juin 2019 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission ou en formation ne prévoit pas la prise en charge du carburant lorsque les agents utilisent un véhicule de la ville

**CONSIDÉRANT** que les agentes n'avaient pas la connaissance de la carte carburant mise à leur disposition auprès des services techniques

**CONSIDERANT** que ces agentes ont fait l'avance de frais d'essence pour se rendre à des formations.

**CONSIDÉRANT** que les frais de carburant s'élèvent à 70.93 € pour l'une et à 128,08 euros pour l'autre d'après les reçus de tickets de caisse fournis par les personnes concernées et vérification faite par estimation sur le site internet Viamichelin

**VU** l'avis de la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" en date du 21 mars 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces déplacements professionnels aux agentes concernées pour un montant de 70.93 € et de 128,08 euros

- de dire que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 – imputation RH 020 - 6251

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 36** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en place une indemnité forfaitaire annuelle pour la prise en charge des frais de transports personnels des fonctions essentiellement itinérantes

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

**CONSIDÉRANT** que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

**CONSIDÉRANT** que les Éducateurs des Activités Physiques et Sportives de la collectivité se déplacent régulièrement et utilisent leurs véhicules personnels pour transporter du matériel à destination des usagers

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**VU** le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**VU** l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de mettre en place une indemnité forfaitaire annuelle dont le versement se fait à terme échu, selon le barème suivant :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\ 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\ 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\ 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\ 515$	$d \times 0,470$

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 37 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Affectation</b>	<b>Suppression</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Création</b>
DGA TEE	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	2166	Un poste de catégorie A, cadre d'emploi des Ingenieurs

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2024,

**VU** la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" du 21/03/2024,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- PONT(S) DIVERS** : Information sur la fin d'un emploi fonctionnel

**- QUESTIONS ORALES : déposée par le Groupe «Agir ensemble pour Pont-de-Claix»**

1. Des analyses ont-elles été effectuées à Pont-de-Claix pour évaluer la qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation des jardins privés et familiaux ?
2. Quels sont les résultats de ces éventuelles analyses sur la pollution de la nappe phréatique à Pont-de-Claix ? Peut-on avoir une copie ?
3. Comment comptez-vous coordonner les efforts entre les autorités locales, les industriels concernés et les parties prenantes pour résoudre ce problème de pollution de la nappe phréatique à Pont-de-Claix et dans les zones environnantes ?

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

**&&&&&**